Quatre-vingt-treizième année. — N° 223. Le Numéro : 0,20 NF Vendredi 22 Septembre 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

AVIS

Le « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » n° 26 de 1961 parait ce jour. Prix: 0,60 NF.

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Arrêté portant nomination, titularisation et attribution de fonctions (administration centrale et groupement des contrôles radio électriques) (p. 8731).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DU SAHARA, DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Arrêté du 14 septembre 1961 modifiant l'arrêté du 12 juillet 1961 portant affectation au ministère des armées de deux parcelles de terrain domanial sises à In Salah (p. 8731).

Arrêté portant désignation d'un commissaire du Gouvernement auprès de la société d'Etat dite Société immobilière de la Côte française des Somalis (p. 8731).

(1 f.)

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Décret n° 61-1054 du 21 septembre 1961 tendant à assurer la protection des œuvres d'art dans les musées classés et contrôlés (p. 8731).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Décret du 21 septembre 1961 homologuant la décision du 17 juin 1961 du délégué général en Algérie portant modification de la décision n° 52-030 de l'assemblée algérienne (p. 8731).

Décret du 21 septembre 1961 homologuant la décision n° 61-002 du 10 août 1961 du délégué général en Algérie tendant à promouvoir une action sociale en faveur des personnes âgées titulaires d'un avantage de vieillesse (p. 8731).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 14 septembre 1961 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de greffiers des cours et tribunaux de la métropole (à l'exception du ressort de la cour d'appel de Colmar) (p. 8732).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 61-1055 du 15 septembre 1961 portant publication du protocole entre la France et la Pologne relatif à la situation des travailleurs ayant accompli des périodes d'assurance au titre des régimes d'assurances sociales allemand, français et polonais, signé le 25 mai 1961 (p. 8732).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret portant mise en congé spécial (administration préfectorale) (p. 8733).

Arrêté du 12 septembre 1961 interdisant l'exposition à la vue du public et la vente aux mineurs de dix-huit ans de publications dangereuses pour la jeunesse (p. 8733).

Arrêtés portant nominations et affectation (administration préfectorale) (p. 8733).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 8 septembre 1961 portant pomotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8733).

Décrets du 8 septembre 1961 portant concession de la médaille militaire et rectificatifs (p. 8734).

Décret n° 61-1056 du 15 septembre 1961 fixant pour l'année 1961 la proportion de croix de la Légion d'honneur à attribuer aux officiers de réserve et rayés des cadres réunissant les conditions de la loi n° 56-1180 du 22 novembre 1956 (p. 8735).

Décrets portant nominations (services communs et armées de mer et de l'air, active et réserve) (p. 8735).

Arrêté du 6 septembre 1961 relatif aux conditions d'aptitude physique exigées du personnel navigant des forces armées (p. 8736).

Arrêtés et *décisions* portant mise en position hors cadres, attribution de bonifications d'ancienneté et rectificatifs:

Armée de terre (active) (p. 8736).

Armée de l'air (active) (p. 8737)

Techniciens d'études et de fabrications (marine) (p. 8737).

Décision portant attribution du brevet d'ingénieur diplômé de l'école technique supérieure des constructions et armes navales (p. 8737).

Liste des candidats admis aux écoles militaires préparatoires techniques de Tulle et du Mans en 1961 (additif) (p. 8737).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêté du 15 septembre 1961 portant transfert de crédits (p. 8737).

Arrêtés portant détachements (institut national de la statistique et des études économiques et services extérieurs du Trésor) (p. 8738).

Tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables au titre de l'année 1960 (revenus de 1960) (rectificatif et additif) (p. 8738).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 11 septembre 1961 portant nominations dans l'ordre des Palmes académiques (p. 8738).

Arrêtés du 20 juillet 1961 portant nominations dans l'ordre du Mérite sportif (p. 8738).

Arrêtés portant nomination et délégation de fonctions (enseignement technique) (p. 8738)

Liste des élèves de l'école nationale supérieure de chimie de Paris ayant obtenu le diplôme d'ingénieur chimiste en 1961 (p. 8738).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêtés du 14 septembre 1961 portant désignation des circonscriptions:

Groupements professionnels routiers (p. 8739).

Comités régionaux de coordination tarifaire (p. 8740).

Groupements des commissionnaires de transport (p. 8741).

Arrêté portant détachement (ponts et chaussées) (p. 8742).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret du 21 septembre 1961 relatif à la protection temporaire des inventions exposées à la XIV° foire internationale de Bolzano (p. 8742).

Arrêté reportant l'échéance de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux (rectificatif) (p. 8742).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission des marchés auprès des Charbonnages de France (p. 8742).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté portant attribution du diplôme d'ancien élève de l'école primaire de sylviculture (p. 8742).

Arrêté portant nomination (enseignement agricole) (p. 8742).

Liste des candidats nommés en qualité d'élève à l'école primaire de sylviculture (p. 8742).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décrets du 9 septembre 1961 portant promotions à la croix du Mérite social (p. 8743).

Arrêté du 24 juillet 1961 portant nominations dans l'ordre du Mérite social (p. 8743).

Arrêté du 30 août 1961 fixant les attributions d'une institution de retraite (p. 8743).

Arrêté portant détachement (services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 8743).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté portant mutation (inspection de la population et de l'action sociale) (p. 8742).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret portant délégation de signature (p. 8743).

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêtés portant nomination, titularisation, réintégration, affectation, mutations, détachements, admissions à la retraite et rectificatif (services extérieurs) (p. 8743).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Document parlementaire mis à la disposition. — Convocation de commissions (p. 8744).

Sénat. — Documents mis en distribution (p. 8744).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer.

Avis de délibération de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie relatif à la réduction des droits de douane sur le matériel minier (p. 8744).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'adjoints des cadres hospitaliers dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics du département de la Vendée (p. 8745).

Situation de la Banque de France (p. 8746).

Annonces (p. 8747).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Administration centrale.

Par arrêté en date du 15 septembre 1961, M. Lambert (André), secrétaire d'administration des cadres tunisiens, rattaché aux cadres de la présidence du conseil, en service détaché, est nommé au titre de son administration d'origine, attaché d'administration centrale de 2e classe, 3e échelon, et titularisé dans le grade correspondant à compter du 19 août 1955, avec une ancienneté dans l'échelon de 3 mois 21 jours.

Groupement des contrôles radio-électriques.

Par arrêté du 16 septembre 1961, M. le colonel Robert (Guy-Marie-Albert) est à compter du 1er octobre 1961 chargé d'assurer les fonctions de directeur du groupement des contrôles radio-électriques.

M. le colonel Robert (Guy-Marie-Albert) est nommé directeur du groupement des contrôles radio-électriques à compter du 1er novembre 1961.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DU SAHARA, DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Modification de l'arrêté du 12 juillet 1961 portant affectation au ministère des armées de deux parcelles de terrain domanial sises à In Salah.

Par arrêté du 14 septembre 1961, l'arrêté du 12 juillet 1961 portant affectation au ministère des armées de deux parcelles de terrain domanial, sises à In Salah, a été rectifié comme suit :

« La superficie des deux parcelles de terrain domanial formant les lots nos 40/A et 41 du plan d'In Salah et affectées au ministère des armées par l'arrêté du 12 juillet 1961 en vue de l'implantation d'un dépôt d'essences est respectivement de 15 ares 90 centiares et de 74 ares 10 centiares. »

Désignation d'un commissaire du Gouvernement auprès de la société d'Etat dite Société immobilière de la Côte française des Somalis.

Par arrêté du 13 septembre 1961, M. Cornet, administrateur en chef en service au territoire de la Côte française des Somalis, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la société d'Etat dite Société immobilière de la Côte française des Somalis, en remplacement de M. Fenard.

Le commissaire du Gouvernement exerce ses pouvoirs conformément aux dispositions du décret du 20 décembre 1951 organisant le contrôle des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte créées en vertu de la loi du 30 avril 1946.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Décret n° 61-1054 du 21 septembre 1961 tendant à assurer la protection des œuvres d'art dans les musées classés et contrôlés.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 24 juillet 1910 relatif au dépôt d'œuvres d'art appartenant à l'Etat dans les musées départementaux ou communaux ;

Vu le décret du 13 mai 1928 relatif au prêt des œuvres d'art appartenant aux collections des musées nationaux ;

Vu le décret du 27 décembre 1928 organisant l'inspection des musées départementaux et municipaux ;

Vu l'ordonnance n° 45-1546 du 13 juillet 1945 portant organisation provisoire des musées des beaux-arts ;

Vu le décret n° 45-2075 du 31 août 1945 portant application de l'ordonnance précitée, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le décret n° 48-642 du 30 mars 1948 portant application aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion de la législation et de la réglementation relatives aux musées des beaux-arts,

Décrète :

Art. 1er. — Il sera procédé, avant le 31 décembre 1962, à la revision des conditions de conservation, de sécurité, d'entretien, d'exposition et de présentation des objets appartenant à l'Etat et détenus par les musées départementaux et communaux ainsi que par les autres musées classés ou contrôlés définis par l'ordonnance du 13 juillet 1945.

A l'issue de cette revision, les collectivités responsables de ces mesures seront mises en demeure, si elles entendent conserver les dépôts qui leur ont été confiés, d'exécuter les travaux qui seront jugés nécessaires par le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.

Art. 2. — La liste de ces travaux sera portée à leur connaissance par un arrêté du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, pris après avis conforme du ministre de l'intérieur.

Cet arrêté fixera notamment le délai dans lequel, suivant les circonstances, ces travaux devront être exécutés.

Art. 3. — Aucun prêt d'œuvres appartenant à l'Etat ne pourra être consenti en vue d'une exposition temporaire dans les musées énumérés à l'article 1er du présent décret ou dans tout autre établissement français ou étranger que s'il est justifié préalablement des conditions de conservation, de sécurité et de présentation qui seront fixées par le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.

Art. 4. — Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles pourra, lorsqu'il le jugera nécessaire, inviter les préfets à réunir une commission de sécurité chargée de formuler des avis et des propositions sur les problèmes intéressant certains musées classés ou contrôlés.

Art. 5. — Des instructions du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles et du ministre de l'intérieur fixeront, en tant que besoin sera, les conditions d'application du présent décret.

Art. 6. — Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles,
ANDRÉ MALRAUX

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Décret du 21 septembre 1961 homologuant la décision du 17 juin 1961 du délégué général en Algérie portant modification de la décision n° 52-030 de l'assemblée algérienne.

Par décret en date du 21 septembre 1961, est homologuée la décision suivante prise par le délégué général en Algérie :

Décision en date du 17 juin 1961 portant modification de la décision n° 52-030 de l'assemblée algérienne relative à l'application de l'article 37 de la loi du 30 décembre 1950 sur les loyers en Algérie

Décret du 21 septembre 1961 homologuant la décision n° 61-002 du 10 août 1961 du délégué général en Algérie tendant à promouvoir une action sociale en faveur des personnes âgées titulaires d'un avantage de vieillesse.

Par décret en date du 21 septembre 1961, est homologuée la décision suivante prise par le délégué général en Algérie :

Décision n° 61-002 du 26 avril 1961 tendant à promouvoir une action sociale en faveur des personnes âgées titulaires d'un avantage de vieillesse du régime général de sécurité sociale des salariés du secteur non agricole.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Ouverture d'un concours pour le recrutement de greffiers des cours et tribunaux de la métropole (à l'exception du ressort de la cour d'appel de Colmar).

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 ;

Vu le décret n° 52-1103 du 26 septembre 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des greffiers des cours et tribunaux ;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 60-579 du 15 juin 1960 relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels temporaires du ministère de la construction bénéficiaires des dispositions de l'article 58 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture, au cours de l'année 1961, d'un concours pour le recrutement de quarante-huit greffiers des cours et tribunaux de la métropole (à l'exception du ressort de la cour d'appel de Colmar).

Art. 2. — Sur le nombre des emplois mis au concours, six seront réservés aux Français musulmans d'Algérie dans les conditions prévues par les articles 2 et 3 de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958.

Art. 3. — En sus des postes mis au concours, douze emplois seront réservés en vue du reclassement éventuel des agents des cadres temporaires du ministère de la construction bénéficiaires des dispositions du décret n° 60-579 du 15 juin 1960.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1961.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation :

Le directeur du personnel et de l'administration générale,
ROBERT LHEZ.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Pour le ministre délégué et par délégation :

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,

Pour le directeur général de l'administration et de la fonction publique empêché :

Le sous-directeur,
RAYMOND BOSQUET.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 61-1055 dc 15 septembre 1961 portant publication du protocole entre la France et la Pologne relatif à la situation des travailleurs ayant accompli des périodes d'assurance au titre des régimes d'assurances sociales allemand, français et polonais, signé le 25 mai 1961.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,

Vu les articles 52 à 55 de la Constitution ;

Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France,

Décrète :

Art. 1er. — Le protocole entre la France et la Pologne relatif à la situation des travailleurs ayant accompli des périodes d'assurance au titre des régimes d'assurances sociales allemand, français et polonais, signé le 25 mai 1961, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés de l'application du présent décret.

Fait à Paris, le 15 septembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

PROTOCOLE

RELATIF A LA SITUATION DES TRAVAILLEURS AYANT ACCOMPLI DES PÉRIODES D'ASSURANCE AU TITRE DES RÉGIMES D'ASSURANCES SOCIALES ALLEMAND, FRANÇAIS ET POLONAIS

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Pologne,

Désireux de régler la situation, en matière de pensions, des travailleurs français et polonais qui ont accompli des périodes d'assurance au titre des régimes d'assurances sociales allemand, français et polonais,

Conviennent des dispositions suivantes :

1° Les pensions visées par le présent protocole sont les pensions d'invalidité, de vieillesse et de survivants, prévues par les régimes énumérés à l'article 2 de la convention générale entre la France et la Pologne sur la sécurité sociale du 9 juin 1948 ;

2° En ce qui concerne les travailleurs salariés ou assimilés, français ou polonais, qui résident en Pologne et qui ont accompli des périodes d'assurance uniquement sous un régime français et un régime allemand, les caisses françaises de sécurité sociale prendront en considération les périodes en question pour l'ouverture du droit à pension ;

3° En ce qui concerne les travailleurs salariés ou assimilés, français ou polonais, qui résident en France ou en Pologne et qui ont accompli des périodes d'assurance sous un régime français, polonais et allemand, lesdites périodes seront totalisées pour l'ouverture du droit à pension ;

4° Pour l'application des points 2 et 3 ci-dessus ainsi que pour le calcul des pensions, il y a lieu de faire jouer par analogie les dispositions des chapitres 2, 3 et 4 du titre II de la convention générale entre la France et la Pologne sur la sécurité sociale du 9 juin 1948 et celles de l'accord complémentaire du même jour relatif aux travailleurs des mines et établissements assimilés ;

5° Les périodes d'assurance sous un régime allemand ne pourront être retenues pour l'application du présent protocole que si elles ont été accomplies avant le 8 mai 1945 ;

6° En ce qui concerne les travailleurs visés ci-dessus, dont les droits ont été liquidés antérieurement à l'entrée en vigueur du présent protocole, leur situation sera revisée conformément aux dispositions dudit protocole, sous réserve que cette revision ne crée pas, pour les intéressés, une situation moins favorable que celle résultant du maintien des droits acquis ;

7° Le présent protocole sera approuvé conformément aux dispositions constitutionnelles en vigueur dans chacun des deux pays.

Il entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suivra l'échange des notifications constatant que, de part et d'autre, il a été satisfait à ces dispositions.

Fait en double exemplaire à Paris, le 25 mai 1961.

Pour le Gouvernement de la République française :
FRANÇOIS LEDUC.

Pour le Gouvernement de la République populaire de Pologne :
S. GAJEWSKI.

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET SOCIALES

Conventions.

25 juillet 1961.

A l'Ambassade de Pologne à Paris.

Le Ministère des Affaires étrangères présente ses compliments à l'Ambassade de Pologne et se réfère au Protocole relatif à la situation des travailleurs ayant accompli des périodes d'assurance au titre des régimes d'assurances sociales allemand, français et polonais, signé à Paris le 25 mai 1961.

Se fondant sur le point 7 du Protocole précité, le Ministère a l'honneur de faire savoir à l'Ambassade qu'aucune approbation constitutionnelle n'étant requise en France, cet instrument diplomatique entrera en vigueur entre les deux pays le premier jour du deuxième mois qui suivra la date à laquelle le Gouvernement polonais aura notifié au Gouvernement français que l'approbation constitutionnellement requise en Pologne a été obtenue.

Le Ministère saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade de Pologne les assurances de sa très haute considération.

FRANÇOIS LEDUC.

AMBASSADE DE POLOGNE

26/19/61

Paris, le 17 août 1961.

Au Ministère des Affaires étrangères, direction des affaires administratives et sociales à Paris.

L'Ambassade de Pologne à Paris présente ses compliments au Ministère des Affaires étrangères et a l'honneur d'accuser réception de sa note du 25 juillet 1961, réf. CA. T-63-I-a, concernant l'entrée en vigueur du Protocole relatif à la situation des travailleurs ayant accompli des périodes d'assurance au titre des régimes d'assurances sociales allemand, français et polonais.

Par là même l'Ambassade fait savoir au Ministère que le Gouvernement de la République populaire de Pologne a approuvé ledit Protocole le 26 juillet 1961.

Du fait que du côté français l'approbation constitutionnelle n'est pas requise et que du côté polonais l'approbation du Protocole a eu lieu, cela permet à l'Ambassade d'être convaincue que ce Protocole, conformément au point 7, entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suit la date de la présente note, c'est-à-dire le 1er octobre 1961.

L'Ambassade prie le Ministère de vouloir bien lui accuser réception de la présente note.

L'Ambassade de Pologne saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires étrangères les assurances de sa très haute considération.

S. GAJEWSKI.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 20 septembre 1961 plaçant un sous-préfet en congé spécial.

Par décret en date du 20 septembre 1961, M. Lanquine (Philippe), sous-préfet hors classe, est admis, sur sa demande, à bénéficier des dispositions de l'article 1er du décret du 24 août 1961.

Interdiction de l'exposition à la vue du public et de la vente aux mineurs de dix-huit ans de publications dangereuses pour la jeunesse.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956, et notamment son article 3 et son article 14, modifié par l'article 42 de l'ordonnance n° 58-1298 du 23 décembre 1958 ;

Vu l'avis de la commission chargée de la surveillance et du contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence ;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête :

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au sixième alinéa de l'article 14 modifié de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre aux mineurs de dix-huit ans les ouvrages intitulés :

Caresses, par T. Bath, Collection Véronèse, 17, rue du Croissant, Paris (2e).

Gina, par D. Bray, Collection Véronèse, 17, rue du Croissant, Paris (2e).

Christine, par C. Amy, Collection Véronèse, diffusion exclusive Edifupresse, 17, rue du Croissant, Paris (2e).

Art. 2 — Il est interdit, sous les mêmes peines, d'exposer ces ouvrages à la vue du public, en quelque lieu que ce soit, et notamment à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins, ou des kiosques, et de faire pour eux de la publicité sous quelque forme que ce soit.

Art. 3. — Le préfet de police, dans le département de la Seine, et les préfets, dans les autres départements, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 septembre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la sûreté nationale,
JEAN VERDIER.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 13 septembre 1961, M. Texier (Jacques), inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet, est nommé chef de cabinet du préfet de la Creuse.

Par arrêté du 20 septembre 1961, M. Loiseau (Philippe), sous-préfet de 3e classe, est chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet chef de cabinet du préfet du Finistère.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 8 septembre 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 8 septembre 1961, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier.

Pour prendre rang à la date du présent décret.

Bracq (Christian), chef d'escadrons, 16e régiment de dragons.
Ganivet (Louis-Eugène), sous-lieutenant, 2e régiment de tirailleurs.
Gaston (Roger-Jean), capitaine, 22e bataillon de chasseurs alpins.
Du Pouget de Nadaillac (Bertrand-Sigismond-Prosper), lieutenant-colonel, 2/24e régiment d'artillerie.

Au grade de chevalier.

Pour prendre rang à la date du présent décret.

Bertaux (Roger-Paulin), gendarme de 1re classe, 6e légion bis de gendarmerie mobile, mle 33573.02667 au recrutement de Strasbourg.
Coullon (Jean-Claude), capitaine, 2e régiment étranger d'infanterie.
Fages (Jacques-Pierre-Adolphe), lieutenant, 2/24e régiment d'infanterie de marine.
Guignon (Michel-Emile-Marie-Joseph), lieutenant, 1er régiment étranger de parachutistes.
Kienleitner (Willibald), sergent-chef, 3e régiment étranger d'infanterie, mle n° 46/137/05278 au recrutement de Marseille.
Martini (André), lieutenant, peloton avions de la 27e division d'infanterie alpine.
Miguet (Pierre), sergent-chef, 151e régiment d'infanterie motorisée, mle 44/800/01928 au recrutement de Paris.
Place (Jean-Gilbert-Michel), sous-lieutenant, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 58/740/00661 au recrutement de Lyon.
Poubel (Robert), adjudant, 1/73e régiment d'infanterie de marine, mle 46/490/48782 au recrutement de Rennes.
Teuschel (Helmut), adjudant, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 46/137/04691 au recrutement de Marseille.
Viapiana (André-Marie-Georges), capitaine, 51e régiment d'infanterie.

Ces promotions et nominations comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret du Président de la République en date du 8 septembre 1961, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

AU GRADE DE COMMANDEUR

Régularisation.

Pour prendre rang du 15 février 1961.

Keller (Jean-Charles), lieutenant-colonel, 8e régiment de spahis.

AU GRADE D'OFFICIER

Régularisations.

Pour prendre rang du 28 janvier 1961.

Aït Ammar (Ramdane), chef de bataillon, 1er régiment de tirailleurs.

Pour prendre rang du 29 mars 1961.

Iochum (Jean-Georges-Albert), capitaine, 1/8e régiment d'artillerie.

Ces promotions ne comportent pas l'attribution de la Croix de la valeur militaire.

Décrets du 8 septembre 1961 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 8 septembre 1961, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent :

Régularisations.

Pour prendre rang du 22 septembre 1960.

Saidani Saïd, 2e classe, 6e régiment d'infanterie, mle 61.910.60389, recrutement d'Alger.

Pour prendre rang du 15 octobre 1960.

Poilane (Maurice-André), 1re classe, 22e régiment d'infanterie, mle 59.490.00016, recrutement de Rennes.

Pour prendre rang du 8 novembre 1960.

Dugue (Jean-Henri-Emile), caporal, 1/8e régiment d'infanterie, mle 58.610.01121, recrutement de Rennes.

Pour prendre rang du 10 novembre 1960.

Perrot (Jean), 2e classe, 263e compagnie de circulation routière, mle 05917, recrutement de Valenciennes.

Pour prendre rang du 11 novembre 1960.

Clarisse (Alain-André), 2e classe, 23e régiment de tirailleurs, mle 59.590.04290, recrutement de Valenciennes.

Pour prendre rang du 26 janvier 1961.

Lafon (Gilles), caporal, 151e régiment d'infanterie motorisée, mle 59.460.00218, recrutement de Montauban.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de la valeur militaire.

Pour prendre rang à la date du présent décret.

Bert (Jean), 2e classe, 245e bataillon d'infanterie, mle 1430, recrutement de Mâcon.
Borys (Stanislas), 1re classe, 1/23e régiment d'infanterie coloniale, mle 600.01516, recrutement de Valenciennes.
Bouali Miloud, 2e classe, 153e régiment d'infanterie motorisée, mle 59.920.24267, recrutement d'Oran.
Bouillet (Jean-André), 1re classe, 8e régiment de spahis, mle 58.001.00319, recrutement de Lyon.
Couturas (Jean-Maurice), brigadier, 19e régiment de chasseurs à cheval, recrutement de Bordeaux.
Danjou (Jean-Claude), brigadier, 1er régiment de spahis, mle 59.339.00627.
Djellaoui Abdellah, 2e classe, 26e régiment d'infanterie motorisée, mle 56.910.32839.
Djerdjour Larbi, 1re classe, 5e bataillon de tirailleurs, mle 54.910.19713.
Dorleans (Jacques), 2e sapeur mineur, 41e bataillon du génie, mle 60.590.00623, recrutement de Valenciennes.
Lamour (François-Marie), 2e classe, 2/24e régiment d'artillerie, mle 57.290.04414, recrutement de Rennes.
Luet (Eugène-Raymond), 1er sapeur mineur, 37e bataillon du génie, mle 58.500.00329.
Nadal (Jacques), brigadier-chef, groupe de marche du 35e régiment d'artillerie légère parachutiste, mle 53.750.28106, recrutement de Paris.
Ouanes Ménaour ben Bouhama, harki, 4e régiment de hussards.
S. N. P. Derradji Belkacem, 2e sapeur mineur, 50e bataillon du génie de réserve générale, mle 59.910.011949, recrutement d'Alger.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de la valeur militaire.

Par décret en date du 8 septembre 1961, rendu sur la proposition du Premier ministres et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire les déportés et internés de la Résistance dont les noms suivent :

A titre posthume.

Allais (René), 2e classe.
Alliot (Léon), 2e classe.
Auffret (Jean-Henri), sergent.
Barallon (René), 2e classe. Cette concession ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre avec palme, l'intéressé ayant déjà été cité.
Basille (Albert), 2e classe.
Bataillard (Jean).
Beaulande (Lucien), 2e classe.
Bechet (Roger), sergent.
Bernaux, née Dufosse (Marguerite), 2e classe.
Beth (Georges), 1re classe.
Billat (Jean), 2e classe.
Blin (Robert), sergent.
Blondiaux (Achille), 2e classe.
Bordat (Pierre), 2e classe.
Bordier (Lucien), adjudant.
Brugerolles (Lucien), sergent.
Combaud (Marc), 2e classe.
Cordonnier (Félix).
Cotte (René).
Crepel (Guy), 2e classe.
Decraene (Alexandre), adjudant.
Dejameau (Roger).
Delforge (Paul), 2e classe.
Dondelinger (Eugène).
Dondelinger (Julien), 2e classe.
Dore (Michel), 2e classe.
Duret (Eugène).
Fabiano (Raphaël), 1re classe. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la brigade accordée par ordre général n° 41 du 6 novembre 1946.
Faccio (Jourdane-Bruneau), 2e classe.
Fanlou (Paul), adjudant-chef.
Farout (Adrien), 2e classe.
Favier (André), 2e classe.
Favre (Georges), 2e classe.
Franche (Fernand), caporal.
Giordano (Louis), 2e classe.
Giraudet (Marcel), 2e classe.
Giroguy (Pierre), 1re classe.
Gourmelon (Marcelle), sergent.
Coutier (Louis). Cette citation annule et remplace celle accordée à l'ordre de la division par ordre général n° 190 du 5 novembre 1945.
Grandel (Joseph).
Guillonneau (Maurice), sergent.
Guyon (Emile), caporal. Cette citation annule et remplace celle accordée à l'ordre de la brigade par ordre général n° 21 du 11 juillet 1946.
Hahn (Jean).
Hamel (Robert), adjudant.
Harbulot (Jean-Jacques), 1re classe.
Harbulot (Marcel-Prudent), 1re classe.
Hebert (Célestin), sergent.
Jacquin (Emilien), sergent.
Kerandel (Jean-Marie).
Lacoste (Jacques), 2e classe.
Lahillade (Jean), sergent.
Lampin (Georges-Joseph), 2e classe.
Laroche (Marcel), sergent-chef.
Lechartier (Bernard), 2e classe.
Le Douairon (Joachim), 2e classe.
Ledoux (Albert), caporal-chef.
Le Ferrec (Georges), sergent.
Lefrechc (Jules), 1re classe.
Le Gall (René), sergent.
Legouallec (Emile), 2e classe.
Le Guern (André), 2e classe.
Lemiere (Etienne).
Leonard (Jean-Pierre), 2e classe.
Le Pape (Alphonse), 1re classe.
Le Parc (Léon), 1re classe.
Le Pen (François), 1re classe.
Le Pessec (Pierre), sergent.
Lequeux (Constant), 2e classe. Cette citation annule et remplace celle accordée à l'ordre du corps d'armée par décision n° 679 du 13 décembre 1947.
Leroy (Charles), 2e classe.
Le Roy (Gilbert), 2e classe.
Le Ruyet (François), sergent.
Lesaint (Pierre-Jean-Baptiste), 2e classe.
Lescop (Paul).
Lessard (Samuel), 1re classe.
Letain (Robert), 2e classe. Cette concession ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme, l'intéressé ayant déjà été cité.
Levi-Cerf (Henri), 2e classe.
Lhomme (Jean), 2e classe.
L'Huillier (Alphonse), sergent.
L'Huillier, née Merlin (Henriette), 2e classe.
Machefer (François), 2e classe.
Madronnet (Pierre), sergent.
Maghakian (Jean), 1re classe.
Malaise (Maurice-Robert).
Marbaque (Marcel), 2e classe.
Marchand (Lucien).
Marchant (Pierre), 2e classe.
Marcoux (Robert), 2e classe.
Marini (Jean), 2e classe.
Legendre (Pierre).
Maron (André), 2e classe.
Martinotti (Charles), sergent.
Migdal (Henri-Hermann), sergent.
Molinier (Hervé), sergent.
Moncada (Christophe), 2e classe.
Pascal (Roger-Jean), 1re classe.
Pederzoli (Dante).
Peyramaure (Henry), 2e classe.
Pinault (Pierre), 2e classe.
Planche (Georges), 2e classe.
Pourhiet (Paul), 2e classe.
Principaux (Jean).
Remenieras (Pierre), 1re classe. Cette citation annule et remplace celle accordée à l'ordre de la brigade par ordre général n° 212 du 30 avril 1947.
Renard (Louis).
Rouchouse (Jacques), 2e classe.
Ruffino (Manuel), aspirant.
Saunier (Robert).
Sevenier (André), 2e classe.
Sola (Albert), 2e classe. Cette citation annule et remplace celle accordée à l'ordre de la division par ordre général n° 134 du 30 août 1946.
Tilmant (André), sergent.
Tournassat (Georges), 2e classe.
Trenson (Robert), sergent.
Valade (Aimé), 2e classe.
Vannier (Lucien), 2e classe.
Werner (Bernard).

Ces concessions comportent :

1° L'attribution de la Croix de guerre avec palme, à titre posthume, elles annulent les citations accordées antérieurement pour les mêmes faits ;

2° L'attribution de la Médaille de la Résistance, à titre posthume (application des prescriptions de l'article 9 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948).

Rectificatifs.

Décret du 14 janvier 1961 (*Journal officiel* du 19 janvier 1961).

Page 800, 2e colonne, en ce qui concerne Simon (Jean), au lieu de : « mle 44/750/08880 », lire : « mle 44/030/08880 ».

Décrets du 10 juin 1961 (*Journal officiel* du 17 juin 1961).

Page 5456, 1re colonne, au lieu de : « Pfelschifter (Adolf) », lire : « Pfeilschifter (Adolf) » ; au lieu de : « Tirquenaux (Raymond-Charles) », lire : « Triquenaux (Raymond-Charles) ».

Même page, 2e colonne, au lieu de : « Bord Abdallah », lire : « Bordj Abdallah » ; en ce qui concerne Bourdin (André-Emmanuel-Marie-Jean), au lieu de : « 2/61e régiment d'infanterie de marine », lire : « 2/16e régiment d'infanterie de marine ».

Page 5457, 1re colonne, au lieu de : « Dufour (Michel-René) », lire : « Dufourd (Michel-René) » ; en ce qui concerne Fiksa (François), au lieu de : « 3/49e régiment d'infanterie », lire : « 3/94e régiment d'infanterie ».

Même page, 2e colonne, au lieu de : « Lainceur Tahar ben Mohan », lire : « Lainceur Tahar ben Mohand ».

Décrets du 21 juin 1961 (*Journal officiel* du 27 juin 1961).

Page 5784, 1re colonne, en ce qui concerne Pradon (Louis-Gabriel), au lieu de : « mle 60/750/01921 », lire : « mle 60/740/01921 ».

Page 5785, 1re colonne, en ce qui concerne Flamm (Dieter), au lieu de : « mle 60/137/0079 », lire : « mle 60/137/00799 ».

Décret du 4 août 1961 (*Journal officiel* du 10 août 1961).

Page 7497, 2e colonne, en ce qui concerne Etcheverry (André-Jules-Alphonse), au lieu de : « mle 45/400/10984 », lire : « mle 45/400/10981 » ; en ce qui concerne Gambet (Pierre-Marcel-Henri), aul lieu de : « 2/23e régiment d'infanterie coloniale », lire : « 3/23e régiment d'infanterie coloniale ».

Page 7498, 1re colonne, en ce qui concerne Mohamed ou Ali, au lieu de : « 43e goumier », lire : « 43e goum » ; en ce qui concerne Saïd ou Mimoun, au lieu de : « 58e goumier », lire : « 58e goum » ; en ce qui concerne Saïd ou Moha, au lieu de : « 14e goumier », lire : « 14e goum », en ce qui concerne Zaid ou Moha, au lieu de : « 51e goumier », lire : « 51e goum ».

Décret du 10 août 1961 (*Journal officiel* du 18 août 1961).

Page 7733, 2e colonne, au lieu de : « Foglieni (Fernand-Inocente) », lire : « Foglieni (Fernand-Innocente) ».

Page 7734, 1re colonne, au lieu de : « Ghorab Mesaoud », lire : « Ghorab Messaoud ».

Même page, 2e colonne, en ce qui concerne More (Gérard-René-André), au lieu de : « 602e compagnie de quartier général aéroportée », lire : « 60e compagnie de quartier général aéroportée ».

Décret n° 61-1056 du 15 septembre 1961 fixant, pour l'année 1961, la proportion de croix de la Légion d'honneur à attribuer aux officiers de réserve et rayés des cadres réunissant les conditions de la loi n° 56-1180 du 22 novembre 1956.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,

Vu l'article unique de la loi n° 56-1180 du 22 novembre 1956 ;

Vu le décret n° 60-427 du 7 mai 1960 portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels n'appartenant pas à l'armée active,

Décrète :

Art. 1er. — La proportion de croix de la Légion d'honneur à attribuer aux officiers de réserve et rayés des cadres réunissant les conditions fixées à l'article unique de la loi n° 56-1180 du 22 novembre 1956 est fixée, pour l'année 1961, ainsi qu'il suit :

1° Armée de terre.

Pour le grade de chevalier : 45 p. 100 du contingent.
Pour le grade d'officier : 45 p. 100 du contingent.
Pour le grade de commandeur : 30 p. 100 du contingent.

2° Marine.

Pour le grade de chevalier : 25 p. 100 du contingent.
Pour le grade d'officier : 25 p. 100 du contingent.
Pour le grade de commandeur : 25 p. 100 du contingent.

3° Armée de l'air.

Pour le grade de chevalier : 45 p. 100 du contingent.
Pour le grade d'officier : 21 p. 100 du contingent.
Pour le grade de commandeur : 25 p. 100 du contingent.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Décret du 8 septembre 1961 portant nominations dans la gendarmerie nationale.

Par décret en date du 8 septembre 1961, sont nommés à titre définitif pour prendre rang du 1er septembre 1961,

ACTIVE

Gendarmerie nationale.

Au grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers :

MM. Bouras Abdelkader.
Bezzaou Mohamed.
Aguercif Larbi ben Méziane.

Décret du 8 septembre 1961 portant nominations dans le corps des officiers de marine et des ingénieurs mécaniciens de la marine.

Par décret en date du 8 septembre 1961 :

Sont nommés, pour compter du 1er octobre 1961, sans rappel de solde ou indemnité, dans le corps des officiers de marine du cadre actif :

Rang du 1er octobre 1960.

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe.

MM. les aspirants de marine du port de Toulon :

O'Neill (Dominique-Yannick-Marie-Marc).
Duval (Jean-Luc-Marcel-Marie).
Gayraud (Pierre-Charles).
Cailliau (Patrice-Gilbert).
Argouse (Maurice).
Wild (Jean-Henri-Lucien-Louis-Frédéric).
Moreau (Pierre-Armand-Marcel-Ignace).
Voisin (Jean-Pierre-Achille-Maurice).
De Bazelaire (Philippe-Marie-Henri-François).
Genin (Bernard-Henri).
Krebs (Bertrand-Olivier-François-Yvon).
Ladonne (Jacques-Marie-Michel).
De Guillebon (Philippe-Henry-Yves).
Guy (Jean-Paul).
Gervais de Lafond (Dominique-Pierre-Jean-Marie-Georges-Ernest-Gaspard).
Schutzle (Roger).
Lemaire (Jean-Michel-Gustave).
Monpert (Alain-Michel-Charles).
Piozin (Jean-François-Annick-Gabriel).
Lagarde (Jean-Marie-Guy-Gabriel-Oswald).
Gaudin (Jean-Claude-Michel-Lucien).
Chassin (Philippe).
Des Arcis (Philippe-Pierre-Yvon-Jean).
Lebas (Jean-Pierre-Adolphe).
Le Boursicaud (Joël-Yves-Julien).
Le Lay (Jean-Pierre-Nicolas-Louis-Marie).
Goehlinger (Jean-Claude).
Planchon (Dominique-Louis).
Jan (Yves-Marie).
Farcy (Bertrand-Louis-Maurice).
Gillot (François-Maeva).
Debedde (Jacques-Amédée-Marie).
Guitry (Jean-Paul-Robert-Guy-Marie).
Peltier (Bruno-Marie-Jean).
Pitrat (Jean-Pierre-Marie-Louis-Claude).
Dardouillet (Jacques-Gabriel-Raymond).
Le Ménestrel (Bertrand-Marie-Louis-Antoine).
Wandel (Jean-Pierre-Robert).
Godard (Robert-Marie).
Levesque (Pierre-Alain-Jacques).
Girard (Maurice-Pierre-André).
Perreau (Jean-Marcel-Roger).
Giulj (Georges-Dominique).
Mesrine (Jean-Pierre).
Guillou (Jean-René).
Rivron (André-Roger-Joseph).
Boyer (Jean-Romain).
Barre (Michel-Marie-Louis-Georges).
Machard de Gramont (Yves-Marie-Alain).
Chanson (Philippe-Marie-Maurice-Georges).
Boucharlat (Pierre-Yves-Marie).
Lapoyade-Deschamps (Jacques-Roger-Paul).
Favatier (Pierre-Henri-Marie-Augustin).
Waymel (Gilles).
Bramat (Jean-Pierre-François-Christian).
Derain (Yves-Marie-René).
Troadec (Yves-Raoul-Guilluame-Marie).
Guerre (Yves-Marie-Roch).
Dege (Michel-Pierre).
Castellani (Daniel).
Hernandez (Bernard-Jacques-Roger).
Chevallier (Bernard-Georges-Emile-Robert).
Madec (Claude-Yves-Vincent-Paul).
De Cherge (Henry-Marie-Adhémar).
Gaucherand (Claude).
Van Hoecke (Marcel-Omer).
Rosset (Olivier-Charles-Marie-Joseph).
Stanisière (Antoine-Jacques-Bernard)
David de Drezigue (Bertrand-Jean-Maurice-Marie).
Rouanet (François-Henri-Raymond).
Perrier (Guy-Pierre-Régis).
Rionde! (Hervé-Marie-René-Xavier).
D'Hauteville (Amaury-Jacques-Christian-Odon-Marie-Joseph).
Maréchal (Patrick-Louis-Michel).
Louis (Francis-Ernest-Jean).
Tisseau (Jacques-Etienne-Jean-Marie).
Brun de Saint-Hippolyte (Pierre).
Hennequin (Pierre-Gabriel-Marie).
Sallou (Jean).

Sont nommés, pour compter du 1er octobre 1961, dans le corps des ingénieurs mécaniciens de la marine du cadre actif :

Au grade d'ingénieur mécanicien de 3e classe.

MM. les aspirants mécaniciens du port de Toulon :

Bussière (Jean-Pierre).
Thepaut (Gilbert-Auguste-René).
Carteron (Thierry-Robert).
Bonhomme (Gérard-Fleury-Antoine).
Petesch (Alain-Charles-Henri).
Baty (Michel-Fernand).
Muller (Claude-Jean-Robert).
Portejoie (Jean-Louis-René).
Le Roux (Jean-Louis-Marie-François).
Agnus (Jean-Marie-Gilbert).
Bonaldi (Jean-Pierre-Joseph-Marie).
Abautret (Michel-Albert-Marcel).
Guengard (Yves-François-Olivier).
Plaisantin (Richard).
Serge (Jean-Charles-Yves).
Lecru (Jean-Louis).
Pujol (Marc-André-Jean).
Bohl (Jean-Claude).

Décrets du 8 septembre 1961 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'aspirants, élèves officiers de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 8 septembre 1961, sont nommés au grade de sous-lieutenant dans le corps des officiers de réserve des bases de l'air les aspirants dont les noms suivent :

Rang du 1er août 1961.

PROMOTION « CAEN 59 D/P. M. S. »

MM. Anthouard (Gilbert-Georges), X. 70.757.
Bertram (Michel-Adolphe), X. 70.758.
Cabaud (Guy-Emile), X. 70.759.
Giboulot (Rolland-Fernand), X. 70.760.
Lechat (Claude-Paul), X. 70.761.
Martin (Pierre-Gaston), X. 70.762.
Tricot (Bernard-Henri), X. 70.763.

PROMOTION « CAEN 60 D/E. O. R. »

Par décret en date du 8 septembre 1961, sont nommés au grade de sous-lieutenant dans le corps des officiers de réserve de l'air, cadre navigant, les aspirants dont les noms suivent :

Rang du 1er août 1961.

Pilote élémentaire.

MM. Idir (Rachid-Jacques), X. 70.745.
Vincent (Henri-Claude), X. 70.746
Jouanneaux (Michel-Marie), X. 70.747.
Souvanna Phouma Tiao Nang Kra (Georges), X. 70.748.

Observateur.

MM. Dubrulle (Gérard-Gaëtan), X. 70.749.
Pérez (Louis), X. 70750.
Vrbavatz (Jacques-Jean-Claude), X. 70.751.
Billette de Villemeur (François-Noël), X. 70.751.
Ferra (Claude-René), X. 70.753.
Ribod (Jean-Marius), X. 70.754.
Castaing (Daniel-Maurice), X. 70.755.
Tesson (Georges-Pierre), X. 70.756.

Conditions d'aptitude physique exigées du personnel navigant des forces armées.

Le ministre des armées,

Vu la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique,

Arrête :

Art. 1er. — L'admission dans les différentes catégories du personnel navigant des forces armées implique une aptitude physique spéciale à chacune de ces catégories dont les critères sont déterminés par instructions ministérielles.

La vérification de cette aptitude physique, qui comporte un examen général et des examens spéciaux, a lieu dans les centres d'expertise ou d'examen médical. En dehors du territoire métropolitain, elle peut être assurée, à titre exceptionnel, par des commissions médicales.

Art. 2. — La persistance de l'aptitude physique aux diverses spécialités et emplois du personnel navigant fait l'objet d'un contrôle médical à l'intérieur des formations et d'examens revisionnels subis dans les centres d'expertise ou devant les commissions médicales d'examen.

Les conditions d'aptitude physique à remplir pour le maintien dans le personnel navigant sont déterminées par instructions ministérielles.

Les examens revisionnels sont subis :

Suivant une périodicité variable, compte tenu de la spécialité et de l'emploi, mais ne pouvant en aucun cas être supérieure à cinq ans pour les personnels d'active.

En tout temps à la demande du commandement.

Art. 3. — Compte tenu des qualités techniques dont ils continuent à faire preuve dans la pratique, les personnels navigants en service, qui ne réuniraient plus l'ensemble des conditions d'aptitude physique requises dans leur spécialité ou leur emploi, peuvent bénéficier d'une dérogation et faire, à titre exceptionnel, l'objet d'une décision de maintien prononcée par le ministre (direction du personnel militaire intéressée), sur proposition du commandement, après avis des organismes désignés à cet effet.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté, qui ne s'appliquent pas aux parachutistes des forces armées (exception faite des parachutistes d'essai), sont précisées par des instructions particulières aux trois armées.

Art. 5. — Sont abrogés :

L'arrêté du 13 mai 1931 relatif à la sélection physique et à l'adaptation physiologique du personnel navigant des forces aériennes et son instruction d'application en date du même jour ;

L'arrêté du 1er février 1949 relatif aux conditions de contrôle périodique de l'aptitude au maintien dans le personnel navigant de l'armée de l'air ;

L'arrêté du 20 décembre 1958 relatif à l'aptitude physique dans les commandos de l'armée de l'air.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 septembre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du cabinet militaire,
ENFRU.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 31 août 1961, les officiers dont les noms suivent sont placés en situation hors cadres à la disposition du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes (service des affaires algériennes) :

A compter du 1er octobre 1959.

M. le lieutenant (O. R. S. A.) du génie Marie (Jacky-Adolphe-André).

A compter du 16 janvier 1960.

M. le lieutenant de réserve d'artillerie de marine Cailliau (Henri-Pierre-Marie).

A compter du 1er août 1960.

M. le capitaine d'infanterie Jouaville (Paul-Jules-Félix).

A compter du 1er octobre 1960.

M. le lieutenant d'infanterie Biaugeaud (Michel).

A compter du 1er novembre 1960.

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

M. le sous-lieutenant (O. R. S. A.) Mechoulan (Francis-Pierre).

TRAIN

M. le capitaine Racinet (Jean-Claude-Maurice).

A compter du 1er janvier 1961.

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

MM. le chef d'escadrons Ropke (Marcel-André).
le chef d'escadrons Weiss (Jean).
le capitaine Moline (Marcel).

A compter du 3 janvier 1961.

M. le lieutenant (O. R. S. A.) du génie Walch (Denis).

A compter du 1er février 1961.

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

MM. le chef d'escadrons de Seroux (Louis-Marie-Antoine).
le capitaine (O. R. S. A.) Bertandeau (Henri-Yves).
le capitaine Boisnard (Eugène-Emile-Louis-François).
le capitaine Durrenberger (Charles-Albert).

A compter du 6 février 1961.

M. le chef de bataillon de l'infanterie de marine Estienny (Albert).

A compter du 22 février 1961.

M. le capitaine de l'infanterie de marine Canarelli (Paul-Noël).

A compter du 1er mars 1961.

M. le capitaine de l'arme blindée et cavalerie de La Roche (Jean-Louis-Paul).

A compter du 2 mars 1961.

MM. le lieutenant d'infanterie de marine Kerscaven (Jean).
le lieutenant d'artillerie de marine Poirier (André-Alfred-Fernand.

A compter du 4 mars 1961.

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

MM. le sous-lieutenant (O. R. S. A.) Regnault (Yves-Paul-Marcel-Alexandre).
le sous-lieutenant (O. R. S. A.) Zehnacher (Hervé-Georges-Jean).

A compter du 20 mars 1961.

M. le sous-lieutenant (O. R. S. A.) du génie Mogli Rabah Abdelanahab.

Par arrêté du 31 août 1961, M. le médecin capitaine Sangline (Guy-Marc), du service de santé des troupes métropolitaines, est placé en situation hors cadres à la disposition du minisrte d'Etat chargé des affaires algériennes (médecin inspecteur à la direction départementale de la santé d'Alger) du 1er février 1961 au 13 avril 1961.

Armée de l'air (active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 août 1961 :

Page 7555 :

Branche 63, sécurité incendie, au lieu de : « Courand », lire : « Couraud ».

Branche 66, entraînement physique militaire et sport, après Henry (Maurice), ajouter : « Mouchette (Claude) ».

Branche 83, secrétariat, 3e colonne, 10e ligne, au lieu de : « Rosse », lire : « Rosso ».

Page 7556, mécanicien d'équipage, 2e colonne, 2e ligne, au lieu de : « Casamayon », lire : « Casamayou ».

Page 7557, branche 51, avion, 2e colonne :

24e ligne, au lieu de : « Gross (Paul), B. 34807 », lire : « Gross (Paul) B. 34087 ».

34e ligne, au lieu de : « Lannot », lire : « Lannoy ».

Page 7560, branche 81, comptabilité, 1re colonne, 10e ligne, au lieu de : « Nonnate », lire : « Nonnato ».

Page 7561, mécanicien d'équipage, 12e ligne, au lieu de : « Colette », lire : « Coletto ».

Page 7563, branche 52, équipement :

29e ligne, au lieu de : « Mariat », lire : « Mariet ».

70e ligne, lire : « Lhotelin (Amédée), H. 94674 ».

Page 7564, branche 71, fusilier de l'air, 11e ligne, au lieu de : « Eyhcrabide », lire : « Eyherabide ».

Techniciens d'études et de fabrications (marine).

TRAVAUX MARITIMES

Par décision du ministre des armées en date du 25 août 1961, les techniciens d'études et de fabrications des travaux maritimes nommés par arrêté du 4 mai 1960, à l'exception de M. Corbe (Ambroise), dont le cas fera l'objet d'une décision ultérieure, reçoivent, à titre de rappel de services militaires et de majorations pour services de guerre, les bonifications d'ancienneté indiquées ci-après :

Bachelier (Gabriel), rappel de services militaires : 1 an 3 mois 24 jours.

Dujardin (Maurice), rappel de services militaires : 1 an 5 mois 15 jours.

Manchon (Jean-Claude), rappel de services militaires : 2 ans 2 mois 25 jours.

Daumont (Claude), rappel de services militaires : 1 an 6 mois 8 jours.

Leroy (Raymond), rappel de services militaires : 1 an ; services de guerre : 2 mois 18 jours ; majorations pour services de guerre : 1 mois 9 jours ; total : 1 an 3 mois 27 jours.

Motreff (Jean), rappel de services effectués dans les forces françaises de l'intérieur : 4 mois 26 jours ; rappel de services militaires : 9 mois 10 jours ; total : 1 an 2 mois 6 jours.

Bernard (Louis), rappel de services militaires : 1 an 5 mois 14 jours.

Rosec (Jean), rappel de services militaires : 1 an 8 jours.

Lempereur (Marcel), rappel de services militaires : 11 mois 4 jours ; services de guerre : 10 mois 28 jours ; majorations pour services de guerre : 4 mois 26 jours ; total : 2 ans 2 mois 28 jours.

Menant (Guy), rappel de services militaires : 2 ans 3 mois 10 jours.

François (Pierre), rappel de services militaires : 2 ans 6 mois.

Grison (Maurice), rappel de services militaires : 4 mois 17 jours.

Vaillant (Roger) : néant.

Stephan (Louis), rappel de services militaires : 1 an ; services de guerre : 10 mois 29 jours ; majorations pour services de guerre : 4 mois 26 jours ; total : 2 ans 3 mois 25 jours.

Attribution du brevet d'ingénieur diplômé de l'école technique supérieure des constructions et armes navales.

Par décision du 24 août 1961 et en application du décret n° 45-2769 du 2 novembre 1945 modifié portant organisation de l'école technique normale et de l'école technique supérieure des constructions et armes navales, le brevet d'ingénieur diplômé de l'école technique supérieure des constructions et armes navales est accordé aux anciens élèves de cette école (promotion 1958) dont les noms suivent :

1 MM.	Métras (Daniel).	16 MM.	Costaoec (Charles).
2	Diez (Roger).	17	Leprévots (René).
3	Toscer (Victor).	18	Le Roy (Claude).
4	Gourmelen (Jean-Paul).	19	Gare (Robert).
5	Lévêque (James).	20	Frelau (Paul).
6	Burgaud (Roland).	21	Provost (Pierre).
7	Simon (Michel).	22	Massoni (Michel).
8	Roulland (Henri).	23	Le Goff (Yves).
9	Calounec (Yvon).	24	Gounin (André).
10	Rigotti (Pierre).	25	Peype (Jean-Claude).
11	Kerguelen (Marcel).	26	Alberti (Joseph).
12	Forgette (Edouard).	27	Pouliquen (Rémy).
13	Kerouredan (Henri).	28	Rognant (Pierre).
14	Guenego (Michel).	29	Louche (André).
15	Le Port (Henri).		

Liste des candidats admis aux écoles militaires préparatoires techniques de Tulle et du Mans en 1961.

(Additif au *Journal officiel* du 27 juillet 1961, p. 6922.)

A. — *Candidats admis en classe de cinquième technique.*

Après Weixler (Clément), la Boissière-Ecole, ajouter : « Boulay (Jacques-Yves-Serge), Tours ; Guesney (Alain-Daniel), Nancy ; Bertrand (Daniel), la Roche-sur-Yon ; Pennerat (Michel), Lyon ».

B. — *Candidats admis en classe de quatrième technique.*

Après Westeel (Stéphan-Michel), Laon, ajouter : « Bregeat (Jean-Paul-Emile), Nancy ; Lefebvre (Bernard-Jean), Nancy ; Debassel (Serge-Alfred), Guéret ; Lescop (Alain), Metz ; Quinard (Jean-André), Landau ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Transfert de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Sont annulés, sur 1961, une autorisation de programme et un crédit de paiement de 650.000 NF applicables au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1961, un crédit de paiement de 650.000 NF applicable aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
RENÉ MAGNIEZ.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme annulée.	CREDIT de paiement annulé.
		Nouveaux	francs.
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES			
I. — CHARGES COMMUNES			
Equipement de base des grands ensembles	65-00	650.000	650.000

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS de paiement ouverts.
		Nouveaux francs.
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES		
III. — AFFAIRES ÉCONOMIQUES		
Travaux de recensement	34-33	125.000
IV. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN D'ÉQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITÉ		
Travaux et enquêtes	34-04	525.000

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 24 août 1961, M. Auguste Vesse, administrateur à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé dans la position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères pour être mis à la disposition de l'Organisation des Nations Unies en qualité d'expert statisticien au Congo (ex-belge) pour une durée de six mois à compter du 17 novembre 1960.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 8 septembre 1961, M. Demay (Roger), inspecteur du Trésor, a été, pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er janvier 1961, placé en service détaché auprès de la direction des relations économiques extérieures du ministère des finances et des affaires économiques, pour exercer des fonctions d'agent contractuel du service de l'expansion économique à l'étranger.

Deuxième tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables au titre de l'année 1960 (revenus de 1960).

Rectificatif et additif au *Journal officiel* du 29 juillet 1961 :

Page B. A. 8, département des Ardennes, généralité des cultures, 3e catégorie, 2e colonne :

Au lieu de :

« Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 14 NF et ne dépasse pas 28 NF »,

Lire :

« Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 14 NF et ne dépasse pas 18 NF ».

Page B. A. 34, département de la Gironde, généralité des cultures, II. — Région viticole, 5e colonne, 29e ligne :

Au lieu de :

« Bégadan, Civrac en Médoc »,

Lire :

« Bégadan, Blaignan, Civrac en Médoc ».

Page B. A. 76, département de Saône-et-Loire, viticulture, supprimer dans les colonnes 1, 2 et 5 le texte des paragraphes 1° et 2° de telle sorte que subsiste, sous la rubrique Viticulture, un paragraphe unique concernant les vignes produisant des vins à appellation contrôlée.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 11 septembre 1961 portant nominations dans l'ordre des Palmes académiques.

Arrêtés du 20 juillet 1961 portant nominations dans l'ordre du Mérite sportif.

Ces textes sont publiés au n° 26 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Enseignement technique.

Par arrêté du 11 septembre 1961, M. Rallon (Louis), inspecteur de l'enseignement technique en fonctions dans l'académie de Rennes, est nommé inspecteur principal de l'enseignement technique à compter du 1er octobre 1961, en remplacement numérique de M. Jooris (Jean), placé en position de détachement.

M. Rallon (Louis) est mis à la disposition du recteur de l'académie de Rennes pour exercer les fonctions d'inspecteur principal de l'enseignement technique dans le cadre de cette académie.

Par arrêté du 11 septembre 1961, M. Cercelet (René), inspecteur de l'enseignement technique dans l'académie de Bordeaux, est délégué dans les fonctions d'inspecteur principal de l'enseignement technique et muté d'office dans l'intérêt du service, avec avancement, dans l'académie de Paris ; il sera chargé en cette qualité de l'inspection des cours de promotion du travail dans toutes les académies.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1er octobre 1961.

Par arrêté du 11 septembre 1961, M. Mosnier (Raoul), directeur des études au lycée technique de Saint-Etienne, est délégué dans les fonctions d'inspecteur principal de l'enseignement technique et muté d'office dans l'intérêt du service, avec avancement, dans l'académie de Lille.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 15 septembre 1961.

Liste des élèves de l'école nationale supérieure de chimie de Paris ayant obtenu le diplôme d'ingénieur chimiste en 1961.

Les élèves dont les noms suivent, de l'école nationale supérieure de chimie de Paris, ont obtenu le diplôme d'ingénieur chimiste en 1961 :

MM. Abel (Michel).
Bernicot (Jean-Claude).
Bielikoff (Serge).
Bloch (Robert).
Mme Bloch (Sylvaine).
MM. Bolard (Jacques).
Borensztajn (Jacques).
Briat (Bernard).
Butel (Jean-Pierre).
Caby (Jean-François).
Castro (Bartrand).
Chevalet (Jean).
Mlle Christophe-Tchakaloff (Evelyne).
MM. Corso (Vincent).
Desilles (Jacques).
Desmarescaux (Philippe).
Mlles Desportes (Sabine).
Devaud (Jacqueline).
MM. Fries (Robert).
Fromageau (Robert).
Galtier (François).
Gelbard (Georges).
Gibier-Rambaud (Alain).
Grenier (Pierre).
Guay (Philippe).
Guerlet (Jean-Paul).
Guillouet (Yves).
Guiot (Jean-Claude).
Honoré (Michel).
MM. Jacquin (Yves).
Jamin-Changeart (François).
Kermel (Louis).
Lafaye (André).
Laizier (Jacques).
Mlle Laurent (Claude).
M. Le Bras (André).
Mlles Leiba (Jeny).
Libert (Françoise).
M. Mangin (Pierre).
Mlle Meyer (Madeleine).
M. N'Guyen Van Thanh.
Mme Orenga (Jeanine).
MM. Pierre, dit Mery (Jean-Marc).
Pinard-Legry (Gérard).
Plichon (Vincent).
Poirier d'Ange d'Orsay (Emmanuel).
Poirson (Alain).
Pottier (Bernard).
Mlles Rambaud (Anne-Marie).
Rovet (Dominique).
Saglio (Michelle).
Mme Sayag (Thérèse).
M. Scholem (Pierre).
Mlle Stamann (Annette).
M. Vassort (Philippe).
Mlle Vivenot (Jacqueline).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Désignation des circonscriptions des groupements professionnels routiers.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié, relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers et notamment son article 40 (§ A) ;

Vu le décret n° 61-677 du 30 juin 1961 relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des groupements professionnels routiers.

Arrête :

Art. 1er. — Les circonscriptions et le siège des groupements professionnels routiers sont fixés comme suit :

DÉSIGNATION des circonscriptions.	NUMÉROS	DÉPARTEMENTS COMPRIS DANS LA CIRCONSCRIPTION	SIÈGE
Nord	1	Nord, Pas-de-Calais	Lille.
Picardie	2	Aisne, Oise, Somme	Amiens.
Région parisienne	3	Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise	Paris.
Centre	4	Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loiret, Loir-et-Cher	Orléans.
Haute Normandie	5	Eure, Seine-Maritime	Rouen.
Basse Normandie	6	Calvados, Manche, Orne	Caen.
Bretagne	7	Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan	Rennes.
Pays de la Loire	8	Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée	Angers.
Poitou-Charentes	9	Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne	La Rochelle.
Limousin	10	Corrèze, Creuse, Haute-Vienne	Limoges.
Aquitaine	11	Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées	Bordeaux.
Midi-Pyrénées	12 A	Aveyron, Lot, Tarn, Tarn-et-Garonne	Albi.
	12 B	Ariège, Haute-Garonne, Gers, Hautes-Pyrénées	Toulouse.
Champagne	13	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne	Châlons-sur-Marne.
Lorraine	14	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges	Nancy.
Alsace	15	Bas-Rhin, Haut-Rhin	Strasbourg.
Franche-Comté	16	Doubs, Jura, Haute-Saône, territoire de Belfort	Besançon.
Bourgogne	17	Côte-d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne	Dijon.
Auvergne	18	Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand.
Rhône-Alpes	19 A	Ain, Ardèche, Loire, Rhône	Lyon.
	19 B	Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie	Grenoble.
Languedoc	20	Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales	Sète.
Provence-Côte d'Azur, Corse	21 A	Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône, Vaucluse	Marseille.
	21 B	Alpes-Maritimes, Corse, Var	Nice.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1961.

ROBERT BURON.

Désignation des circonscriptions des comités régionaux de coordination tarifaire.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié, relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers, et notamment son article 40 (§ E);

Vu le décret n° 57-330 du 16 mars 1957, modifié par le décret n° 61-682 du 30 juin 1961, relatif à l'organisation et au fonctionnement des comités régionaux de coordination tarifaire et du conseil national de coordination tarifaire, modifié par le décret n° 61-682 du 30 jun 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Les circonscriptions et le siège des comités régionaux de coordination tarifaires sont fixés comme suit :

DÉSIGNATION des circonscriptions.	NUMÉROS	DÉPARTEMENTS COMPRIS DANS LA CIRCONSCRIPTION	SIÈGE
Région parisienne	1	Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise	Paris.
Nord, Picardie	2	Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Oise, Somme	Lille.
Haute Normandie, Basse Normandie.	3	Eure, Seine-Maritime, Calvados, Manche, Orne	Rouen.
Champagne	4	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne	Châlons-sur-Marne.
Lorraine, Alsace	5	Bas-Rhin, Haut-Rhin, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges	Nancy.
Bretagne	6	Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan	Rennes.
Pays de la Loire, Poitou, Charentes.	7	Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée, Vienne.	Nantes.
Centre	8	Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loiret, Loir-et-Cher	Orléans.
Franche-Comté, Bourgogne	9	Côte-d'Or, Doubs, Jura, Haute-Saône, Nièvre, Saône-et-Loire, territoire de Belfort, Yonne.	Dijon.
Limousin, Auvergne	10	Allier, Cantal, Corrèze, Creuse, Haute-Loire, Haute-Vienne, Puy-de-Dôme.	Limoges.
Rhône-Alpes	11	Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie	Lyon.
Aquitaine	12	Basses-Pyrénées, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne	Bordeaux.
Midi-Pyrénées	13	Ariège, Aveyron, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Lot, Tarn, Tarn-et-Garonne.	Toulouse.
Languedoc	14	Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales	Montpellier.
Provence, Côte d'Azur, Corse	15	Alpes-Maritimes, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône, Corse, Var, Vaucluse.	Marseille.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1961.

ROBERT BURON.

Désignation des circonscriptions des groupements des commissionnaires de transport.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers, et notamment son article 40 (§ C);

Vu le décret n° 61-680 du 30 juin 1961 relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des groupements des commissionnaires de transport,

Arrête :

Art. 1er. — Les circonscriptions et le siège des groupements des commissionnaires de transport sont fixés comme suit :

DÉSIGNATION des circonscriptions.	NUMÉROS	DÉPARTEMENTS COMPRIS DANS LA CIRCONSCRIPTION	SIÈGE
Région parisienne	1	Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise	Paris.
Nord, Picardie	2	Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Oise, Somme	Lille.
Haute Normandie, Basse Normandie.	3	Eure, Seine-Maritime, Calvados, Manche, Orne	Rouen.
Champagne	4	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne	Châlons-sur-Marne.
Lorraine	5	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges	Nancy.
Alsace	6	Bas-Rhin, Haut-Rhin	Strasbourg.
Bretagne	7	Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan	Rennes.
Pays de la Loire, Poitou, Charentes.	8	Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée, Vienne.	Nantes.
Centre	9	Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loiret, Loir-et-Cher	Orléans.
Franche-Comté, Bourgogne	10	Côte-d'Or, Doubs, Jura, Haute-Saône, Nièvre, Saône-et-Loire, territoire de Belfort, Yonne.	Dijon.
Limousin, Auvergne	11	Allier, Cantal, Corrèze, Creuse, Haute-Loire, Haute-Vienne, Puy-de-Dôme.	Limoges.
Rhône-Alpes	12	Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie	Lyon.
Aquitaine	13	Basses-Pyrénées, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne	Bordeaux.
Midi-Pyrénées	14	Ariège, Aveyron, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Lot, Tarn, Tarn-et-Garonne.	Toulouse.
Languedoc	15	Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales	Montpellier
Provence, Côte d'Azur, Corse	16	Alpes-Maritimes, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône, Corse, Var, Vaucluse.	Marseille.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1961.

ROBERT BURON.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 15 septembre 1961, M. Bourhis (Marc), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe attaché au service des ponts et chaussées de l'Aube est détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour servir en Tunisie dans un emploi de son grade pour une durée de trois ans à compter du 1er février 1961.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret du 21 septembre 1961 relatif à la protection temporaire des inventions exposées à la XIVe foire internationale de Bolzano.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du ministre des affaires étrangères,

Vu la loi du 5 juillet 1844, modifiée par la loi du 27 janvier 1944, validée par la loi du 7 juillet 1948, sur les brevets d'invention ;

Vu la loi du 13 avril 1908 relative à la protection temporaire de la propriété industrielle dans les expositions internationales étrangères officielles ou officiellement reconnues ;

Considérant que la XIVe foire internationale de Bolzano, qui se tiendra en cette ville du 15 au 25 septembre 1961, est officiellement reconnue,

Décrète :

Art. 1er. — La XIVe foire internationale de Bolzano ouverte du 15 au 25 septembre 1961 est admise au bénéfice de la protection temporaire de la propriété industrielle prévue par la loi du 13 avril 1908.

Art. 2. — Les certificats de garantie seront délivrés par le commissaire général de ladite XIVe foire internationale.

Art. 3. — Les inventeurs qui entendront se prévaloir, lors du dépôt d'une demande de brevet en France, d'un certificat de garantie délivré dans les conditions de l'article 2 ci-dessus, devront en fournir à l'institut national de la propriété industrielle une copie authentique, accompagnée des documents descriptifs annexes, certifiés exacts par le commissaire général de la XIVe foire internationale précitée.

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Report de l'échéance des permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dits « Permis de Reggane, d'El Mouilek, de Mouilah et d'Hassi-Ambrosini ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 août 1961 : page 8145, 2e colonne, 2e, 6e et 9e ligne, au lieu de : « Reggan », lire : « Reggane ».

Commission des marchés auprès des Charbonnages de France.

Par arrêté du 14 septembre 1961, est nommé membre de la commission des marchés auprès des Charbonnages de France, en qualité de membre désigné sur proposition du président de l'assemblée des présidents des chambres de commerce de France, pour l'examen des marchés de travaux et des achats d'immeubles :

M. Naud (Eugène), inspecteur général des ponts et chaussées en retraite, en remplacement de M. Robert Fabre.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Inspection de la population et de l'action sociale.

Par arrêté en date du 7 septembre 1961, M. Saint Fort Ichon (Jean), directeur départemental de la population et de l'action sociale de la Charente-Maritime, est muté, en la même qualité et dans l'intérêt du service, en Dordogne.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Attribution du diplôme d'ancien élève de l'école primaire de sylviculture.

Par arrêté en date du 23 août 1961 :

Le diplôme d'ancien élève de l'école primaire de sylviculture est délivré, en 1961, aux élèves réguliers de la 21e promotion de ladite école dont les noms figurent par ordre de mérite sur la liste de classement ci-après :

MM. Stoquert (Gérard).
Bernard (Paul).
Blanc (Jean-Marie).
Trompette (Daniel).
Kiefer (Edgard).
MM. Gamelon (Daniel).
Estelon (Jacques).
Poncet (Bernard).
Guyenet (Pierre).
Guilleminot (Bernard).

Le diplôme d'ancien élève de l'école primaire de sylviculture est délivré, en 1961, aux élèves libres de la 21e promotion de ladite école dont les noms figurent, par ordre de mérite, sur la liste de classement ci-après :

MM. Weigel (Michel).
Brunet (Alain).
Andrault (Claude).
Sarter (Camille).
MM. Lechat (Jean-Pierre).
Legal (René).
Guyoton (Henri).

Enseignement agricole.

Par arrêté en date du 7 septembre 1961, M. Boulaine (Jean), maître de conférences à la faculté des sciences de l'université d'Alger, est nommé, après concours, maître de conférences à la chaire de géologie et pédologie de l'école nationale supérieure agronomique de Grignon, à compter du 1er octobre 1961.

Liste des candidats nommés en qualité d'élève à l'école primaire de sylviculture.

Par arrêté en date du 23 août 1961 :

Sont nommés, à compter du 2 janvier 1962 et dans l'ordre de mérite ci-après, en qualité d'élève régulier à l'école primaire de sylviculture, les candidats dont les noms suivent :

MM.
Verge (Jean-Paul), à Saint-Lary (Hautes-Pyrénées).
Padovani (Dominique), à Piana (Corse).
Lelievre (Robert), à Lutzelhouse (Bas-Rhin).
Laniez (Jean-Claude), à la maison forestière du Virlet, par Boursonne (Oise).
Cazabat (Michel), à Bonrepos (Hautes-Pyrénées).
Evrard (Marcel), à Baccarat (Meurthe-et-Moselle), 21, rue Sainte-Catherine.
Koch (Jean), à la maison forestière de Ohlungen, par Schweighouse-sur-Moder (Bas-Rhin).
Morel (Jean-Marie), à Charmoille (Doubs).
Topenot (Gérard), à Arbois (Jura), 4, rue Chevrière.
Battin (Jean-Paul), à Fillières (Meurthe-et-Moselle).
Grosselin (Michel), à Maubert-Fontaine (Ardennes)
Witters (Georges), à Soulan (Ariège).
Kelle (Alain), à la maison forestière de Roy-Jeannot, à Etaules, par Dijon (Côte-d'Or).
Aspirot (Jean), à Aïnhoa (Basses-Pyrénées).

Sont nommés, à compter du 2 janvier 1962 et dans l'ordre de mérite ci-après, en qualité d'élève libre à l'école primaire de sylviculture, les candidats dont les noms suivent :

MM.
Jarsaillon (André), à Moliachon, commune de Grandrif (Puy-de-Dôme).
Menneteau (Marc), à Saint-Sauvant (Vienne)
Schaffer (Daniel), à Sainghin-en-Mélantois (Nord), rue de Lille
Claudon (Daniel), à la Bresse, section du Raindé (Vosges).
Guidat (Joseph), à Barembach, par Schirmeck (Bas-Rhin), n° 107.
Rouault (Gérard), à Rambouillet (Seine-et-Oise), 54, rue Sadi-Carnot.
Georges (Louis), à Veulettes-sur-Mer (Seine-Maritime).
Leleu (Jean-Pierre), à Landrethun-lez-Ardres (Pas-de-Calais)
Guichard (Jean-Paul), à Faucogney (Haute-Saône).
Blanc (Jean), à Arandon (Isère).
Rullier (Michel), à Montmort (Marne).
Lavigne (Gérard), à Ecole (Savoie).
Barthelemy (Jean), à Saint-Julien-en-Beauchêne (Hautes-Alpes).
Hure (Claude-Guy), à Orléans (Loiret), 12 *bis* rue du Petit-Pont.
Courrier (Gaston), à Malzéville (Meurthe-et-Moselle), 14, rue du Général-de-Gaulle.
Matrot (Michel), à Poinson-lès-Nogent (Haute-Marne).
Clément (Benoît), à Châteauneuf-du-Faou (Finistère), C. E. G.
Baudoingt (Pierre), aux Clochettes, à Villard-de-Lans (Isère).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décrets du 9 septembre 1961 portant promotions à la croix du Mérite social.

Arrêté du 24 juillet 1961 portant nominations dans l'ordre du Mérite social.

Ces textes sont publiés au n° 26 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Attributions d'une institution de retraite.

Le ministre du travail et le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 61-544 du 31 mai 1961 relatif à la participation de l'Etat aux charges sociales afférentes aux rémunérations perçues par les maîtres des établissements d'enseignement privés placés sous le régime de l'association ;

Vu le décret n° 61-545 du 31 mai 1961 relatif à la participation de l'Etat aux charges sociales afférentes aux rémunérations perçues par les maîtres des établissements d'enseignement privés placés sous le régime du contrat simple,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'Union nationale pour le recouvrement des cotisations de retraites de l'enseignement privé (U. R. C. R. E. P.), autorisée, par arrêté du 13 juillet 1961, à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 et suivants du décret n° 46-1378 du 8 juin 1946, est chargée d'effectuer les opérations prévues aux articles 2 des décrets n°s 61-544 et 61-545 du 31 mai 1961 susvisés.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur général de l'organisation et des programmes scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 août 1961.

Pour le ministre du travail et par délégation :
Le maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MAXENCE FAIVRE D'ARCIER.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 15 septembre 1961, M. Rolland (André), chef de centre de 1re catégorie, 2e échelon, des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Versailles, est placé en position de service détaché, pour une période de deux ans à compter du 10 octobre 1960, auprès du ministère des affaires étrangères, afin d'être mis à la disposition de la Communauté économique européenne, à Bruxelles.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Services extérieurs.

Par arrêtés du 4 septembre 1961 :

A été affecté à Nice-R. P. : M. Laplace, receveur hors classe (chef de division) à la disposition du ministère des affaires étrangères pour le service des postes, des télégraphes et des téléphones du Maroc.

A été réintégré, à compter du 1er juillet 1961 : M. Debats, inspecteur précédemment détaché (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er [§ 4] du décret n° 59-309 du 14 février 1959) auprès de la caisse nationale d'épargne de Paris.

Par arrêtés du 5 septembre 1961 :

A été muté à Paris-Saint-Amand : M. Huvet, chef de centre des lignes à grande distance de classe exceptionnelle à Lille.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sur leur demande, les receveurs hors classe désignés ci-après :

A compter du 16 octobre 1961 : M. Bernard, de Meaux.

A compter du 21 novembre 1961 : M. Froment, de Paris-80.

Par arrêtés du 6 septembre 1961 :

A été nommé chef de centre de chèques postaux de classe exceptionnelle à Paris-D et titularisé dans le grade correspondant : M. Delagoutte, inspecteur principal à Nancy-Services postaux.

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 16 octobre 1961 : M. Besançon, inspecteur principal du corps autonome des postes et télécommunications d'outre-mer.

Par arrêtés du 9 septembre 1961 :

A été muté au centre de chèques postaux de Paris-C : M. Champeau, chef de centre de classe exceptionnelle à Alger-Chèques postaux.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sur leur demande, les fonctionnaires désignés ci-après :

A compter du 16 septembre 1961 : M. Toussaint, receveur hors classe à Luçon.

A compter du 16 décembre 1961 : M. Derouin, chef de centre hors classe (chef de division) à Nantes-Chèques postaux.

Par arrêté du 14 septembre 1961, MM. Lansalot (Jacques), agent technique, et Rey (Etienne), chef de district des postes et télécommunications, sont placés en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de leur spécialité au Cambodge, pour une période maximum de cinq ans à compter du 16 décembre 1960.

Par arrêté du 14 septembre 1961, M. Claude Molinier, contrôleur à Paris-Postes, est placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères, pour une durée maximum de cinq ans à compter du 11 mai 1961, pour exercer des fonctions identiques auprès de l'ambassade de France à Rabat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 septembre 1961 :

Page 8350, 1re colonne, 23e ligne :

Au lieu de :

« A la direction générale des télécommunications : M. Cojan (Noël), ingénieur de 1re classe détaché auprès du Gaz de France »,

Lire :

« M. Cojan (Noël), ingénieur de 1re classe détaché auprès du Gaz de France ».

Même page, même colonne, 27e ligne :

Au lieu de :

« A Toulouse : M. Hachmanian (Michel), ingénieur de 1re classe détaché auprès de la Compagnie française de câbles sous-marins et de radio »,

Lire :

« M. Hachmanian (Michel), ingénieur de 1re classe détaché auprès de la Compagnie française de câbles sous-marins et de radio ».

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la construction,

Vu le décret n° 59-102 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la construction ;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement, ensemble les décrets des 5 février 1960 et 24 août 1961 relatifs à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret du 17 janvier 1959 modifié portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1959 portant délégation de signature,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 5 du décret susvisé du 17 janvier 1959 est ainsi modifié :

« *Art.* 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger Macé, directeur de la construction, délégation est donnée à :

« 1° (Sans changement.)

« 2° M. Raoul Rudeau, ingénieur des ponts et chaussées, chargé des études et des programmes, à l'effet de signer, au nom du ministre de la construction et dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe.

« 3° (Sans changement.) »

Art. 2. — Le ministre de la construction est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION

Document parlementaire mis à la disposition le vendredi 22 septembre 1961.

N° 1431. — Projet de loi relatif à la fixation des prix agricoles (renvoyé à la commission de la production).

Convocation de commissions.

La commission de la production et des échanges se réunira le mardi 26 septembre 1961, à dix heures et à quinze heures (salle Colbert) :

Fixation des prix agricoles.

La commission des finances, de l'économie générale et du plan se réunira le jeudi 28 septembre 1961, à dix heures (local de la commission) :

Projet de budget pour 1962 : audition de MM. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques ; Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances.

SENAT

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION

Documents mis en distribution le vendredi 22 septembre 1961.

N° 360. — Projet de loi relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (renvoyé à la commission des lois).

N°s 361. — Projet de loi permettant de rendre obligatoires les règles de commercialisation instituées par les groupements de producteurs agricoles (renvoyé à la commission des affaires économiques).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer.

Avis de délibération de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie relative à la réduction des droits de douane sur le matériel minier.

L'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie a adopté dans sa séance du 28 juillet 1961 la délibération n° 333 dont la teneur suit :

L'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances,

Délibérant conformément aux dispositions du décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale en Nouvelle-Calédonie, et notamment son article 40 ;

Vu l'avis du comité consultatif des mines en date du 11 juillet 1961 ;

Vu l'avis de la chambre de commerce en date du 5 juillet 1961 ;

Le conseil de gouvernement entendu,

A adopté dans sa séance du 28 juillet 1961 les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1er. — Pourront être exonérés dans la limite de 50 p. 100 des droits de douane dans les conditions précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération, les matériels destinés à l'exploitation et à la concentration mécanique des minerais, figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

Les pièces de rechange pourront être exonérées dans les mêmes proportions si elles sont importées en même temps que l'appareil auquel elles sont destinées et dans la limite de 25 p. 100 de la valeur de cet appareil.

Art. 2. — La réduction de droits prévue à l'article 1er ci-dessus s'applique exclusivement aux machines et appareils ainsi qu'à leurs accessoires et pièces de rechange construits en dehors du territoire, à l'exclusion des produits semi-ouvrés pouvant servir à fabriquer localement certains appareillages.

Art. 3. — Ne peuvent être admis au bénéfice de la réduction de droits prévue à l'article 1er ci-dessus que les matériels destinés :

Soit à l'équipement d'un nouveau centre d'exploitation ;

Soit au rééquipement total ou partiel d'un centre d'exploitation actuel, de manière à assurer une augmentation de la production, une diminution de son prix de revient ou une modernisation des conditions dans lesquelles s'effectue cette exploitation.

Art. 4. — Le bénéfice de la réduction de droits prévue à l'article 1er est subordonné à la remise par l'importateur au service des douanes d'une autorisation spéciale valable pour une seule opération de dédouanement, délivrée par arrêté en conseil de gouvernement après avis d'une commission présidée par le ministre chargé des mines et composée du chef du service des douanes, du chef du service des mines, d'un représentant de l'industrie minière nommé pour une durée de deux ans par arrêté en conseil de gouvernement sur proposition du ministre chargé des mines et d'un membre de l'assemblée territoriale désigné par cette assemblée.

L'utilisateur du matériel doit faire parvenir au chef du service des mines, quinze jours au moins avant chaque opération de mise à la consommation, une demande faisant connaître le poids et la valeur des marchandises pour lesquelles il sollicite la réduction des droits et fournissant toutes justifications utiles quant à la nécessité de leur emploi dans le cadre d'un plan d'investissement visant les buts définis à l'article 3 ci-dessus. Les demandes sont enregistrées au service des mines à la date de leur réception sur un registre spécial et affectées d'un numéro d'ordre ; elles sont transmises par le chef du service des mines, accompagnées d'un rapport et de propositions au ministre chargé des mines qui soumet le dossier à l'examen de la commission prévue au premier alinéa du présent article.

Un représentant de la firme importatrice pourra, le cas échéant, être convoqué devant ladite commission à l'effet de lui donner tous renseignements complémentaires jugés nécessaires.

Art. 5. — Les matériels bénéficiant de la réduction de droits visée à l'article 1er ci-dessus porteront un signe distinctif ayant la forme d'un carré de 20 cm de côté de couleur rouge, dont le centre est occupé par la lettre « M » en majuscules de 10 cm de hauteur et de couleur blanche.

Art. 6. — Avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date de publication de l'arrêté d'autorisation visé à l'article 4 ci-dessus, les objets bénéficiant d'une réduction de droits ne peuvent être cédés ou prêtés à titre gratuit ou onéreux sans avoir acquitté les taxes en vigueur au moment de la cession ou du prêt.

Toutefois, au cours de la période considérée, un arrêté en conseil de gouvernement pris sur proposition du ministre chargé des mines après avis de la commission prévue à l'article 4 ci-dessus pourra accorder la réduction des droits dans le cas de cession ou de prêt à des personnes ou entreprises se proposant d'employer le matériel correspondant à des travaux visés à l'article 3, sous réserve que le demandeur fournisse toutes justifications ou attestations valables quant à l'emploi desdits matériels dans le cadre du programme d'investissements projeté.

Art. 7. — Sauf autorisation spéciale accordée par arrêté en conseil de gouvernement, il est interdit d'utiliser les objets bénéficiant d'une réduction de droits à d'autres usages que ceux en vue desquels la réduction a été accordée.

Sans préjudice des peines encourues par ailleurs, toute infraction à la prescription susénoncée sera sanctionnée par le paiement immédiat des droits dont le matériel avait été exonéré.

Art. 8. — La présente délibération est valable jusqu'au 31 décembre 1963 ; toutefois les matériels importés postérieurement sous le couvert d'une autorisation délivrée à la suite d'une demande antérieure au 31 décembre 1963 continueront, dans un délai de trois mois à compter de la date de la demande, à bénéficier de la réduction des droits de douane ; ce délai de trois mois pourra être prorogé en cas de force majeure dûment justifié.

Art. 9. — La taxe spéciale de solidarité instituée par arrêté n° 1037 du 24 août 1951 demeure applicable.

Art. 10. — Les agents des services des douanes et des mines et les commandants de brigade de gendarmerie sont habilités à constater les infractions aux dispositions de la présente délibération.

Délibéré en séance publique le 28 juillet 1961.

Le président, R. HENIN. — *Un secrétaire,* G. MUSSOT.

LISTE ANNEXE

A LA DÉLIBÉRATION PORTANT RÉDUCTION DES DROITS DE DOUANE SUR LE MATÉRIEL MINIER

EXTRAITS des numéros du tarif d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
87-01 B et 84-23 A....	Tracteur équipé d'une lame de bull-dozer ou d'angle-dozer.
84-23 et 84-22.....	Chargeuses mécaniques, excavatrices.
87-01 et 84-23 A.....	Graders.
84-22	Couloirs et convoyeurs à minerai de toute nature.
84-63 A, 84-18 B, 87-06, 84-06 C, 87-02 B.	Camions à bennes basculantes de 5 tonnes et plus de charge utile.
84-23, 73-25, 73-29.....	Cage, câbles, treuils et machines d'extraction.
73-16, 44-04 à 44-09...	Dispositifs de guidage dans les puits.
84-22	Skips-cuffats.
86-07, 86-09, 86-10.....	Wagonnets, rails, traverses, matériels d'équipement de voies ferrées
84-11	Compresseurs mobiles avec leurs moteurs.
84-49	Marteaux piqueurs.
84-49	Marteaux perforateurs, perforatrices.
84-23, 82-05 A.....	Sondeuses mécaniques de toute nature et de toutes dimensions avec leurs accessoires.
85-22	Exploseurs pour la mise à feu électrique.
84-10	Pompe d'exhaure.
84-11	Ventilateurs, canards et ventubles d'aérage.
89-02	Remorqueurs.

Conformément aux prescriptions du décret n° 54-1020 du 14 octobre 1954 et du décret n° 56-650 du 28 juin 1956, cette délibération sera rendue exécutoire par arrêté du chef du territoire si, dans un délai de trois mois à partir de la date de la réception par le ministre chargé des territoires d'outre-mer, l'approbation n'a pas été refusée par décret pris en conseil des ministres et contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre responsable de la ressource et le ministre chargé des territoires d'outre-mer.

Ce délai court à partir du 29 août 1961.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'adjoints des cadres hospitalier dans des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics du département de la Vendée.

Un concours sur épreuves aura lieu les 23 et 24 novembre 1961 pour le recrutement de cinq adjoints des cadres hospitaliers dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ci-après désignés du département de la Vendée :

Centre hospitalier de la Roche-sur-Yon (un comptable).
Hôpital-hospice de Luçon (un rédacteur).
Hôpital-hospice de Montaigu (un rédacteur).
Hôpital psychiatrique de la Roche-sur-Yon (un rédacteur).
Préventorium de Longeville (un rédacteur, sexe féminin).

Peuvent faire acte de candidature :

1° Les personnes des deux sexes possédant la nationalité française depuis cinq ans au moins, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, du certificat de capacité en droit, du brevet professionnel de comptable ou d'un diplôme équivalent et âgées de dix-huit à trente ans au 1er janvier de l'année du concours ;

2° Les fonctionnaires et agents de moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours et ayant accompli cinq ans de services effectifs dans une administration de l'Etat ou des collectivités locales, dont deux ans au moins dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les limites d'âge prévues aux 1° et 2° ci-dessus sont reculées dans les conditions déterminées à l'article L. 810 du code de la santé publique.

Par ailleurs, les candidats masculins doivent se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Les inscriptions sont reçues jusqu'au 22 octobre 1961 à la direction départementale de la population et de l'action sociale de la Vendée, cité administrative, à la Roche-sur-Yon, qui adressera à toute personne en faisant la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse.	PAYS	DEVISES	PARITÉ	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 21 septembre 1961.	
4,9175	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,91875	4,9180
4,7760	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,7720	4,7675
2,318	Côte française des Somalis.....	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	.....	.....
39,25	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	39,42	.....
123,110	Allemagne occidentale.....	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	123,090	123,030
19,063	Autriche.....	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	19,057	19,049
9,8850	Belgique.....	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8835	9,8780
71,455	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	71,420	71,360
13,8405	Grande-Bretagne.....	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,8355	13,8290
7,9265	Italie.....	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,9280	7,9225
69,125	Norvège.....	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	69,050	68,990
135,970	Pays-Bas.....	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,020	135,950
17,250	Portugal.....	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,270	17,235
95,270	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	95,290	95,230
114,000	Suisse.....	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	114,005	113,955
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham.....	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar.....	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.

Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 14 SEPTEMBRE 1961	AU 7 SEPTEMBRE 1961
ACTIF			
Encaisse or		4.322.225.572,77	4.322.225.572,77
Disponibilités à vue à l'étranger		9.378.300.000 »	9.378.300.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		1.314.000.000 »	1.314.000.000 »
Monnaies divisionnaires		14.553.495,01	17.399.316,84
Comptes courants postaux		465.799.224,14	517.410.058,05
Prêts à l'Etat (2)		6.500.000.000 »	6.500.000.000 »
Avances à l'Etat (2)		4.077.000.000 »	4.457.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	4.900.626.457,43	15.018.745.543,05	15.363.535.112,68
Effets escomptés sur l'étranger	675.621,05		
Effets garantis par l'office des céréales (3)	238.930.414,86		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	9.878.513.049,71		
Effets négociables achetés en France (4)		2.491.240.274,76	2.596.346.475,63
Avances à 30 jours sur effets publics		156.583.400 »	163.503.880 »
Avances sur titres		61.722.953,66	61.230.329,06
Avances sur or		»	»
Effets en cours de recouvrement		500.037.388,50	323.824.854,10
Divers		759.189.044,84	743.351.669,46
Total		45.059.396.896,73 NF	45.758.127.268,59 NF
PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		41.062.805.585,45	41.844.182.633,45
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	767.992,79		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	1.508.728.582,04	2.484.552.893,51	2.511.639.311,43
Autres comptes courants et de dépôts de fonds: dispositions et autres engagements à vue	975.056.318,68		
Capital de la Banque		150.000.000 »	150.000.000 »
Divers		1.362.038.417,77	1.252.305.323,71
Total		45.059.396.896,73 NF	45.758.127.268,59 NF

(1) (Convention du 27 juin 1949.)

(2) (Convention du 29 octobre 1959 approuvée par la loi du 28 décembre 1959.)

(3) (Loi du 15 août 1936 décret du 29 juillet 1939 et loi du 19 mai 1944.)

(4) (Décret du 17 juin 1938.)

Certifié conforme aux écritures:
Le Sous-Gouverneur,
P. CALVET.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 1/2 0/0
Avances sur titres	5 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS

Téléphone : GUT 18-72 — Compte chèque postal : 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

GROUPEMENT DE L'INDUSTRIE SIDERURGIQUE

pour faciliter la reprise et le développement de la production.

(G. I. S.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 112.500.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 5 *bis*, RUE DE MADRID, PARIS (8e)

R. C. : Seine 55-B 7508.

Obligations 5 % 1959 de 200 NF.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 28.367 obligations sorties au deuxième tirage d'amortissement effectué le 15 septembre 1961** (34.194 titres ayant été rachetés d'autre part par le Groupement en vue de cet amortissement) ;

2° **De la série comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS DES TITRES	DATES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Nouveaux francs.
648.855 à 673.474	15 octobre 1961.	240
673.475 à 700.843	15 octobre 1960.	240
700.844 à 705.172	15 octobre 1961.	240

MAISON OLIDA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.400.000 NF ENTIÈREMENT VERSÉ

SIÈGE SOCIAL : 10, RUE VICTOR-NOIR, NEUILLY-SUR-SEINE

R. C. : Seine n° 54-B 8285.

Obligations 5 0/0 1960.

Premier amortissement du 11 septembre 1961.

Liste numérique des 565 obligations amorties au tirage du 11 septembre 1961, remboursables le 10 octobre 1961 à raison de 235 NF, coupon n° 2, échéance 10 octobre 1962, attaché.

La société a racheté en Bourse 253 titres qui ont été imputés sur l'annuité prévue pour l'amortissement 1961.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	COUPON ATTACHE	MONTANT du remboursement.
14.014 à 14.581	1961 (1)	10 octobre 1962	235 NF

(1) Dont 3 obligations rachetées, comprises dans cette numération.

Le remboursement s'effectue aux caisses du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris, aux guichets de ses succursales et banques affiliées.

N. B. — Le tableau d'amortissement a été publié au *Journal officiel* du 3 janvier 1961.

SOCIETE AFRICAINE DES AUTOMOBILES M. BERLIET

(BERLIET ALGERIE.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 21.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL :

IMMEUBLE LE MAURETANIA, CARREFOUR DE L'AGHA, ALGER

R. C. : Alger 51866 B.

Obligations 5 1/2 % 1959 de 200 NF.

Liste numérique des obligations amorties au tirage du 6 septembre 1961 et remboursables à partir du 15 octobre 1961 à 230 NF.

1.429 à 2.413

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement, la société a procédé au rachat en Bourse de 1.227 titres.

SOCIETE NOUVELLE PATHE-CINEMA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.500.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 6, RUE FRANCŒUR, PARIS (18e)

R. C. : Seine n° 55-B 3838.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 de 50 NF.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 4 septembre 1961 et remboursables à partir du 15 octobre 1961 à 50 NF ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.694 à 3.569	61	19.109 à 20.110	60
18.461 à 18.528	60	22.835 à 23.576	59

L'UNION COMMERCIALE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.600.000 NF

SIÈGE SOCIAL : VILLENOY-MEAUX (SEINE-ET-MARNE)

R. C. : Meaux n° 54-B 57.

Obligations 4 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors des émissions, la société a racheté en Bourse les 111 obligations dont l'amortissement était prévu pour 1961, le 15 novembre, par le tableau publié.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour ce remboursement.

Tous les précédents amortissements de cette émission ayant été effectués par voie de rachat en Bourse, il ne reste aucun titre amorti antérieurement à rembourser.

Obligations 4,5 0/0 1942.

La liste des titres sortis aux tirages des 19 juillet 1961 et 13 juillet 1960 a été publiée au *Journal officiel* du 30 juillet 1961, page 7074.

SOCIETE VALENTINOISE D'APPLICATIONS TEXTILES

Obligations 5 1/2 0/0 1959 de 200 NF.

Rectificatif à l'avis paru au *Journal officiel* du 13 septembre 1961: page 8498, au lieu de: « 45.028 à 49.047 », lire: « 45.028 à 49.183 »; au lieu de: « 118 titres », lire: « 1.200 titres ».

SOCIETE METALLURGIQUE DE L'ESCAUT

Rectificatif à l'avis paru au *Journal officiel* du 13 août 1961: page 7650, au lieu de: « 3.866 à 3.370 », lire: « 3.866 à 3.870 ».

MADAGASCAR

Liste des 2.680 numéros d'obligations 4 p. 100 1931 sorties au tirage du 25 août 1961 et remboursables à partir du 15 octobre 1961.

OBLIGATIONS DE 10 NF

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 septembre 1961: page 8479, 1re colonne, pour les numéros d'obligations suivants, peu lisibles par suite d'un défaut d'impression, il y a lieu de lire: 8.341 à 8.347 — 12.461 à 12.465 — 17.693 à 17.695 — 21.990 à 22.000 — 28.511 à 28.520 — 32.117 à 32.120 — 33.826 à 33.828 — 33.833 — 39.988 à 39.997 — 40.737.

CONCESSIONS DIVERSES

Département du Var.

AVIS

Demande de permis d'exploitation pour fluorine.

Permis dit du Plan-de-la-Tour.

Par pétition du 1er juillet 1961, la Société industrielle et minière du fluor (Simfluor), dont le siège social est à Paris (8e), 27, rue de la Bienfaisance, sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis d'exploitation pour fluorine d'une superficie de 14 kilomètres carrés environ, portant sur le territoire des communes de Plan-de-la-Tour et de la Garde-Freinet.

Le permis sollicité serait valable à l'intérieur d'un périmètre déterminé par une ligne brisée joignant les sommets suivants, définis par leurs coordonnées Lambert et pris dans l'ordre alphabétique:

SOMMETS	COORDONNEES	REPRESENTATION APPROXIMATIVE
A	940.650 127.560	Ruines des Guiols.
B	937.830 128.610	Hameau Langastoua.
C	935.090 129.930	Ponceau sur le vallon de Grimaud.
D	936.000 125.380	Lieudit Verger d'Icard.
E	938.170 125.200	Ferme Poulas.
F	940.100 126.100	Lieudit les Martins.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 18 septembre au 18 octobre 1961 inclus.

Un exemplaire de la demande avec ses annexes et un extrait de la carte au 1/50.000 portant sur les limites du périmètre sollicité seront déposés à la préfecture du Var, où le public pourra en prendre connaissance au cours de l'enquête tous les jours ouvrables.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture du Var, soit adressées au préfet par lettre recommandée.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet du Var avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard avant le 19 octobre 1961.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955, devront être déposées à la préfecture du Var avant l'expiration du délai d'un mois à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 19 novembre 1961.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la société Simfluor, 27, rue de la Bienfaisance, Paris (8e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au préfet du Var.

Les propriétaires des parcelles intéressés par cette demande de permis d'exploitation sont invités à fournir avant la fin de l'enquête tous renseignements et justifications concernant les redevances attachées aux droits d'exploitation qu'ils ont loués ou cédés.

Draguignan, le 31 août 1961.

Le préfet,
Pour le préfet:
Le secrétaire général,
ROLAND DEROUBAIX.

Préfecture de l'Aveyron.

AVIS

Demande d'un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et substances radioactives connexes.

Par pétition en date du 4 août 1961, enregistrée à la préfecture de l'Aveyron sous le n° 96, M. Philippe Coste, agissant au nom et pour le compte de la S. C. U. M. R. A., société anonyme dont le siège social est à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 13, avenue Raymond-Bergougnan, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes, portant sur une partie du département de l'Aveyron, sur le territoire des communes de Saint-Félix-de-Sorgues, Marnhagues-et-Latour, Sylvanès, Montpaon et le Clapier.

Le permis sollicité dit « de Montpaon » est défini par le contour polygonal A. B. C. D. suivant:

Sommet A. — Axe du clocher de l'église de Latour.
Sommet B. — Axe du clocher de l'église de Fondamente.
Sommet C. — Axe du clocher de l'église de Saint-Xist.
Sommet D. — Axe du clocher de l'église de Sylvanès.

Retour au point A.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle approximative de 41,400 kilomètres carrés entièrement située dans le département de l'Aveyron et couvrant en tout ou en partie les communes de Saint-Félix-de-Sorgues, Marnhagues-et-Latour, Montpaon, Sylvanès et le Clapier, conformément au plan au 1/20.000 qui en donne le tracé.

Le préfet de l'Aveyron, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la pétition du 4 août 1961, enregistrée à la préfecture de l'Aveyron sous le n° 96, par laquelle M. Philippe Coste, de nationalité française, agissant au nom et pour le compte de la Société centrale de l'uranium et des minerais et métaux radioactifs (Scumra), société anonyme dont le siège social est à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 13, avenue Raymond-Bergougnan, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes sur le territoire des communes de Saint-Félix-de-Sorgues, Marnhagues-et-Latour, Montpaon, Sylvanès et le Clapier;

Vu le décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures;

Vu les pièces du dossier;

Vu les rapports des ingénieurs des mines en date du 11 septembre 1961;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête:

Art. 1er. — Le présent avis concernant la demande d'un permis exclusif de recherches, introduite par M. Philippe Coste, agissant au nom et pour le compte de la S. C. U. M. R. A., sera affiché pendant une durée d'un mois, du 2 octobre 1961 au 2 novembre 1961 inclusivement, à la préfecture de l'Aveyron.

Il sera inséré au *Journal officiel*, une première fois avant le 24 septembre 1961 et une deuxième fois au cours de l'enquête, entre le 2 octobre 1961 et le 2 novembre 1961.

Il sera, d'autre part, inséré dans deux journaux d'annonces légales du département de l'Aveyron, deux fois à quinze jours d'intervalle au cours de la période du 2 octobre 1961 au 2 novembre 1961.

Art. 2. — La demande et ses annexes seront, du 2 octobre 1961 au 2 novembre 1961, déposées à la préfecture de l'Aveyron où le public pourra en prendre connaissance, pendant la période de l'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture de l'Aveyron, soit adressées par lettre recommandée au préfet de ce département. Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet de l'Aveyron, avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 2 novembre 1961.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être adressées au préfet de l'Aveyron avant l'expiration d'une durée de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 17 novembre 1961.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront, en outre, être notifiées par leurs auteurs au pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Cet avis ou, à son défaut, le récépissé accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise devra être adressé au préfet de l'Aveyron.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée :

A l'ingénieur en chef des mines à Toulouse ;
A l'ingénieur T. P. E., mines, à Rodez ;
Au pétitionnaire ;
Aux maires des communes de Saint-Félix-de-Sorgues, Marnhagues-et-Latour, Montpaon, Sylvanès et le Clapier ;
Au sous-préfet de Millau, pour information.

Fait à Rodez, le 16 septembre 1961.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général,
M. MOUREY.

Organisation commune des régions sahariennes.

AVIS

faisant connaître la recevabilité de demandes de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures au Sahara (application de l'article 15 du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959).

Un avis paru au *Journal officiel* du 28 juillet 1961 a mis à l'enquête l'institution éventuelle de permis de recherches d'hydrocarbures sur une partie du territoire du département des Oasis.

Cet avis fait connaître que les deux demandes suivantes ont été déposées sur la surface mise à l'enquête :

Pétition en date du 27 juin 1961 déposée par la Société saharienne de recherches pétrolières (S. S. R. P.) ;

Pétition en date du 7 juillet 1961 déposée par la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace (Prepa).

Ces deux demandes ont été reconnues recevables.

Aucune autre demande portant sur la surface mise à l'enquête n'a été déposée pendant la durée de l'enquête.

Organisation commune des régions sahariennes.

AVIS

faisant connaître la recevabilité d'une demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures au Sahara (application de l'article 15 du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959).

Un avis paru au *Journal officiel* du 8 août 1961 a mis à l'enquête l'institution éventuelle de permis de recherches d'hydrocarbures sur une partie du territoire du département de la Saoura.

Cet avis fait connaître que la Compagnie Esso saharienne a déposé le 19 juillet 1961 une demande sur la surface mise à l'enquête.

Cette demande a été reconnue recevable.

Aucune autre demande portant sur la surface mise à l'enquête n'a été déposée pendant la durée de l'enquête.

Organisation commune des régions sahariennes.

AVIS

Demande de concession de gisement d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Par pétition en date du 30 août 1961, la Société d'exploitation des hydrocarbures d'Hassi R'Mel (S. E. H. R.), dont le siège social est 1, rue Campocasso, Hydra, Alger, sollicite l'octroi au Sahara d'une concession de gisement d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite d' « Hassi R'Mel », d'une superficie de 3.525 kilomètres carrés, portant sur une partie du territoire du département des Oasis.

Le périmètre faisant l'objet de ladite pétition est délimité par les segments de droites joignant successivement les points dont les coordonnées, dans le système Lambert Sud-Algérie, sont les suivantes :

	X	Y		X	Y
1	525.000	270.000	15	575.000	285.000
2	530.000	270.000	16	580.000	285.000
3	530.000	275.000	17	580.000	280.000
4	535.000	275.000	18	590.000	280.000
5	535.000	280.000	19	590.000	250.000
6	540.000	280.000	20	575.000	250.000
7	540.000	285.000	21	575.000	240.000
8	545.000	285.000	22	570.000	240.000
9	545.000	290.000	23	570.000	230.000
10	550.000	290.000	24	565.000	230.000
11	550.000	295.000	25	565.000	220.000
12	570.000	295.000	26	530.000	220.000
13	570.000	290.000	27	530.000	250.000
14	575.000	290.000	28	525.000	250.000

Ce périmètre est entièrement situé à l'intérieur du permis exclusif de recherches dit d' « Hassi R'Mel », attribué à la Société d'exploitation des hydrocarbures d'Hassi R'Mel par décret du 26 juin 1961.

En application des prescriptions de l'article 48 du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959, une enquête sur l'institution éventuelle de cette concession aura lieu du 8 octobre au 6 novembre 1961 inclus.

Les observations du public seront adressées, pour être jointes au dossier de l'enquête, à l'ingénieur en chef des mines de l'Organisation commune des régions sahariennes, 21, rue La Boétie, Paris (8e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 6 novembre 1961.

Organisation commune des régions sahariennes.

AVIS

Demande de concession de gisement d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Par pétition en date du 15 septembre 1961, les sociétés suivantes : Eurafrep, Société de recherches et d'exploitation de pétrole, dont le siège social est à Paris (8e), 75, avenue des Champs-Elysées ; Gewerkschaft Elwerath, dont le siège social est à Hanovre, République fédérale, Hindenburgstrasse, 28 ; Société de participations pétrolières (Petropar), dont le siège social est à Paris (8e), 31, rue Marbeuf, sollicitent l'octroi au Sahara d'une concession de gisement d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « Tan Emellel », d'une superficie de 148,8 kilomètres carrés environ, portant sur une partie de territoire du département des Oasis.

Le périmètre faisant l'objet de ladite pétition est délimité par les arcs de méridien ou de parallèle joignant successivement les points dont les coordonnées géographiques sont les suivantes :

	Longitude (Est de Greenwich).	Latitude Nord.		Longitude (Est de Greenwich).	Latitude Nord.
1	9° 45'	27° 28'	7	9° 43'	27° 34'
2	9° 45'	27° 30'	8	9° 43'	27° 38'
3	9° 42'	27° 30'	9	9° 42'	27° 38'
4	9° 42'	27° 31'	10	9° 42'	27° 42'
5	9° 41'	27° 31'	11	9° 46'	27° 42'
6	9° 41'	27° 34'	12	9° 46'	27° 28'

Ce périmètre est entièrement situé à l'intérieur du permis exclusif de recherches dit « Tan Emellel », attribué à Eurafrep, Société de recherches et d'exploitation de pétrole, par décret en date du 3 juin 1959.

En application des prescriptions de l'article 48 du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959, une enquête sur l'institution éventuelle de cette concession aura lieu du 8 octobre au 6 novembre 1961 inclus.

Les observations du public seront adressées, pour être jointes au dossier de l'enquête, à l'ingénieur en chef des mines de l'Organisation commune des régions sahariennes, 21, rue La Boétie, Paris (8e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 6 novembre 1961.

AVIS DIVERS

LAMBERT FRERES ET Ce

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 29.565.000 NF

SIÈGE SOCIAL :

ROUTE D'ARGENTEUIL, A CORMEILLES-EN-PARISIS (SEINE-ET-OISE)

R. C. : Versailles n° 56-B 332.

Obligations 6 0/0 1955.

Avis de tirage.

Les porteurs d'obligations 6 0/0 1955 de la société Lambert frères et Ce sont informés que le tirage d'amortissement aura lieu le 27 octobre 1961, à 10 heures, en séance publique, au Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e).

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. René Cohen, né à Oran (Algérie) le 23 juin 1917, domicilié à Oran, 11, rue Eugène-Etienne, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses trois enfants mineurs : Daniel-Alain, né à Toulouse (Haute-Garonne) le 17 juillet 1943 ; Catherine-Alice, née à Toulouse (Haute-Garonne) le 28 juin 1944, et Philippe-Gérard, né à Oran (Algérie) le 28 octobre 1947, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Chalanset.

M. Raymond-Georges Cohen, né à Oran (Algérie) le 16 avril 1915, domicilié à Oran, 21, rue Léonie-Van-Houtte, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses trois enfants mineurs : Michèle-Alice, née à Oran le 27 novembre 1942 ; Claude, né à Oran le 9 juillet 1946, et Martine-Françoise-Marie, née à Oran le 8 janvier 1952, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Chalanset.

Mlle Arslanian (Dora), née à Paris (14e) le 14 décembre 1928, demeurant 21 *bis*, rue du Clos-Feuquières, Paris (15e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Eric, né le 2 septembre 1954 à Neuilly-sur-Seine, et Alan, né le 18 décembre 1955 à Neuilly-sur-Seine, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Alan, ou Allan, ou Allain.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

22 août 1961. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Union départementale des sous-officiers en retraite.** But : établir entre ses membres des liens de solidarité et défendre leurs intérêts matériels et moraux. Siège social : bar Le Championnet, rue Lakanal, à Grenoble.

22 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Union P. M. E. (petites et moyennes entreprises), des petits et moyens commerçants, industriels et artisans de la Manche.** But : défendre les intérêts des petits et moyens commerçants, industriels et artisans. Siège social : 2, rue du Général-de-Gaulle, à Sainte-Mère-l'Eglise (Manche).

22 août 1961. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Société civile des droits de chasse de Saulty.** But : protéger les récoltes, le gibier et réprimer le braconnage. Siège social : à Saulty.

22 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Theleme.** But : relations culturelles. Siège social : 17, rue de la Vicomté, Argentan (Orne).

23 août 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **La Boule du Désert.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : Caves de la Figonne, 23, traverse Saint-Jean-du-Désert, Marseille.

23 août 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Société de chasse de Saint-Rome.** But : protection du gibier, répression du braconnage. Siège social : mairie de Saint-Rome.

23 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Union sportive Velannè et Saint-Sulpice.** But : pratique du football association afin de préparer des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social : salle de l'A. E. P. (association d'éducation populaire), Velanne (Isère).

24 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Société communale des chasseurs de Saint-Pantaléon-de-Larche.** But : répression du braconnage et destruction des nuisibles. Siège social : mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze).

27 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association paroissiale de Saint-Roch—Saint-Antoine.** But : prêter son concours à l'archevêché et à l'association diocésaine en vue de l'édification de nouveaux locaux paroissiaux dans le quartier Saint-Roch—Saint-Antoine. Siège social : rue du Docteur Lemonier, à Roanne (Loire).

28 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Sartène. **Cercle nautique de Valinco Olmeto Propriano (V. O. P.).** But : pratique de la navigation de plaisance, sports nautiques et annexes ; encouragement au développement de cette navigation et de ces sports, de l'activité touristique dans le golfe de Valinco et de toutes activités connexes ou autres. Siège social : au Bungalow « Fla-Man-Co », domaine du Valinco, route d'Olmeto à Propriano, à Olmeto (Corse).

28 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. **Société de chasse dite La Saint-Hubert.** But : mettre en commun le droit de chasse, favoriser la protection et le repeuplement du gibier, la répression du braconnage et la destruction des animaux nuisibles. Siège social : mairie d'Amazy (Nièvre).

28 août 1961. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Amicale de l'école publique de Wancourt.** But : mettre à la disposition de tous ses activités éducatives et récréatives ; contribuer à l'émancipation intellectuelle et sociale et à la formation civique ; manifester sa fidélité à l'Université de France. Siège social : école publique de Wancourt.

30 août 1961. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Les Amis des Eclaireurs de France de Meurthe-et-Moselle et du cantonnement de Mourot.** But : aider moralement et financièrement les Eclaireurs de France de Meurthe-et-Moselle, et particulièrement contribuer à l'édification, l'aménagement et à l'entretien du cantonnement départemental du Mourot. Siège social : 99, rue de Metz, Nancy.

2 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Comité des fêtes de Benesville.** But : organisation de toutes fêtes publiques. Siège social : mairie de Benesville.

2 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de Pau. **Centre de prévoyance mutuelle agricole du département des Basses-Pyrénées.** But : favoriser l'amélioration du régime d'assurance maladie obligatoire aux membres des professions agricoles. Siège social : chez M. Trilhe (Jean-Baptiste), à Urost.

4 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Comité des fêtes de la commune de Tresnay.** But : organisation des fêtes, kermesses, bals, etc., création entre tous ses membres de liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social : mairie de Tresnay.

5 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association Sainte-Angèle.** But : organiser la gestion et le fonctionnement matériel d'établissements scolaires ou postscolaires à Dinan, et notamment l'institution Notre-Dame-de-la-Victoire. Siège social : 7, rue Jean-Jaurès, Dinan (Côtes-du-Nord).

5 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Association d'action sanitaire et sociale pour l'aide aux adolescents débiles mentaux.** But : favoriser le développement de l'éducation et de la rééducation de ces adolescents, promouvoir un mouvement d'opinion en leur faveur, créer et gérer des établissements aptes à leur dispenser un enseignement adapté à leur cas. Siège social : mairie de Saint-Etienne-d'Orthe (Landes).

5 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **La Grimbau.** But : exercer et organiser la chasse. Siège social : mairie de Herqueville (Manche).

5 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association locale des familles de Saint-Germain-de-Tournebut.** But : assurer l'entretien des salles paroissiales et de catéchisme, prendre en charge, organiser et assurer matériellement les loisirs et le bien moral de tous les membres et de leurs familles. Siège social : salle paroissiale de Saint-Germain-de-Tournebut (Manche).

5 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **Comité des fêtes.** But: organisation des fêtes et réjouissances. Siège social: mairie de Nouic (Haute-Vienne).

5 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Compagnie Maria Fero.** But: diffusion du théâtre classique. Siège social: 15, rue Beudant, Paris.

6 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Vacances et Joie.** But: permettre au milieu populaire de s'organiser pour apporter une solution au problème des loisirs, et notamment des vacances. Siège social: 62, rue Transversale, Bel-Air-de-Combrée (Maine-et-Loire).

6 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Comité des sports de Marles-les-Mines.** But: encourager la pratique des sports; aider au développement des organisations; organiser des manifestations sportives. Siège social: 3, rue de Lozinghem, Marles-les-Mines (Pas-de-Calais).

6 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Société communale de chasse de Lancé.** But: réglementation de la chasse, conservation du gibier. Siège social: mairie de Lancé (Loir-et-Cher).

6 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Entente sportive coutançaise.** But: football association et handball. Siège social: hôtel de ville de Coutances (Manche).

6 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Société de secours mutuels des sapeurs-pompiers de Pleyben.** But: venir en aide aux sapeurs-pompiers et à leurs familles qui se trouveraient dans la gêne soit par suite de maladie, d'accident, de chômage ou de toutes autres causes. Siège social: mairie de Pleyben (Finistère).

7 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **La Saint-Hubert.** But: faire respecter les récoltes, préservation du gibier, etc. Siège social: mairie de Cirey-lès-Mareilles.

7 septembre 1961. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. **Société de chasse de Montastruc-Baïse.** But: gérer les droits de chasse qu'elle obtiendra; assurer la sauvegarde des récoltes; réprimer le braconnage; assurer le repeuplement en gibier et la constitution de réserves de chasse. Siège social: mairie de Montastruc.

7 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Amicale des jeunes de Brethenay.** But: développement des loisirs. Siège social: mairie de Brethenay.

7 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Société sportive école de combat S. Merlet.** But: enseignement théorique et pratique du judo et des techniques apparentées. Siège social: 8, rue des Trois-Dugois, Belfort.

7 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Centre d'information chrétienne du Solesmois.** But: gérance gratuite du journal chrétien d'informations des vallées de la Selle et de l'Ecaillon, *Contacts*, ainsi que le développement de la presse catholique. Siège social: 39, rue de l'Abbaye, à Solesmes (Nord).

7 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle de yachting à voile de Sandrancourt.** But: pratique de la navigation de plaisance à voile et de la compétition sportive. Siège social: 20, rue Lucien-Sampaix, Paris.

8 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Centre d'initiation et de perfectionnement aux sports cyclistes de la région de Billy-Montigny.** But: apporter aux jeunes un enseignement capable de les former à la sévère discipline du sport cycliste. Siège social: mairie de Billy-Montigny (Pas-de-Calais).

8 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de Caen. **Comité académique de gestion du sport scolaire et universitaire de Caen.** But: organiser et favoriser l'organisation de compétitions sportives dans les milieux scolaires et universitaires. Siège social: université de Caen, esplanade de la Paix, Caen.

8 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Entente commerciale interprofessionnelle d'Estaires.** But: étudier, défendre les intérêts du commerce de la ville d'Estaires et en favoriser l'expansion. Siège social: hôtel Marchault, place Foch, à Estaires (Nord).

8 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Association Saint-Alexandre, Cervione.** But: éducation, préservation et formation des jeunes. Siège social: Cervione (Corse).

8 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Centre d'études techniques ménagères agricoles du Marmandais.** But: étudier les techniques susceptibles d'améliorer les conditions de vie dans le milieu rural. Siège social: mairie de Marmande (Lot-et-Garonne).

8 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Association des parents d'élèves du lycée Joseph-Anglade de Lézignan-Corbières.** But: veiller au bien-être moral et matériel des élèves, favoriser le rendement intellectuel, moral et hygiénique du lycée. Siège social: 2, cité Jean-Jaurès, à Lézignan-Corbières (Aude).

8 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale de défense des locataires de la cité Carle-Vernet.** But: prendre la défense des intérêts individuels ou collectifs des adhérents, organiser des festivités. Siège social: 25, rue du Professeur-Devaux, Bordeaux.

9 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Espérance beauvillaise.** But: créer, fonder, soutenir, subventionner toute œuvre de jeunesse ou d'adultes à l'éducation populaire, au développement moral, intellectuel et physique et à l'expansion des forces spirituelles et sociales. Siège social: mairie de Beauville (Manche).

10 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Centre d'études techniques agricoles de Beaumont-lès-Valence.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail. Siège social: chez M. Jacquet, quartier de Perrot, Beaumont-lès-Valence.

11 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité académique provisoire de gestion du sport scolaire et universitaire de Bordeaux.** But: organiser et favoriser l'organisation de compétitions sportives dans les milieux scolaires et universitaires. Siège social: 8, rue du Père-Louis-de-Jabrun, Bordeaux.

11 septembre 1961 Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association sportive féminine (A. S. F.) de Montoir, section basket.** But: favoriser le sport féminin. Siège social: hôtel du Cheval Blanc, à Montoir-de-Bretagne (Loire-Atlantique).

11 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Amicale des copropriétaires et locataires attributaires de Corsy.** But: défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres. Siège social: bâtiment n° 5, Corsy, route de Galice, à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

11 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des salariés de l'agriculture pour la vulgarisation du progrès agricole (A. S. A. V. P. A.) du département de la Gironde.** But: donner aux salariés de l'agriculture une formation technique, économique et sociale pour leur permettre d'appliquer avec compétence les techniques nouvelles, d'en faire des professionnels compétents et, par voie de conséquence, d'élever leur niveau de vie. Siège social: 130, rue du Palais-Gallien, Bordeaux.

11 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Comité des fêtes de Torp-Mesnil.** But: organisation des loisirs, fêtes nationales et patronales. Siège social: mairie de Torp-Mesnil.

12 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Amicale des anciens apprentis S. A. G. E. M. à Domerat.** But: entretenir des liens d'amitié, organiser des réunions. Siège social: usine S. A. G. E. M. (société d'application générale d'électricité et mécanique), à Domerat (Allier).

12 septembre 1961. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Deux-Sévriens en Touraine.** But: réunir les originaires ou les personnes ayant résidé dans les Deux-Sèvres. Siège social: 310, rue du Général-Renault, à Tours.

12 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Centre d'études techniques et économiques forestier du Finistère.** But: recueillir auprès des agriculteurs adhérents les bases des problèmes qui les préoccupent; étude systématique de ces problèmes en rassemblant une documentation, en prenant contact avec les spécialistes nécessaires; faire connaître à ses adhérents, dont il est le conseiller technique, celles des solutions envisagées qui sont susceptibles de passer dans le domaine pratique. Siège social: chez M. de Kerguelen, à Kergoat en Melgven.

12 septembre 1961. Déclaration à la préfecture du Cher. **Les Compagnons du Centre.** But : formation d'amateurs de théâtre en suscitant un climat de culture dramatique ; préparation de représentations de qualité ; appui au Centre dramatique « La Comédie de Bourges » ; participation au travail de la Maison de la culture. Siège social : salle Séraucourt, Bourges.

12 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Société de chasse de Juvincourt.** But : chasse en commun sur les terrains loués par ses adhérents, protection du gibier, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles à la chasse et à l'agriculture. Siège social : mairie de Juvincourt.

12 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Société communale des chasseurs de Saint-Hilaire-Petiville.** But : pratiquer la chasse, réprimer le braconnage, organiser le repeuplement en gibier, détruire les animaux et oiseaux nuisibles. Siège social : mairie de Saint-Hilaire-Petiville.

12 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Ramassage scolaire d'Orval-le-Pont.** But : ramassage des enfants d'âge scolaire du Sud-Orval fréquentant l'école publique d'Orval. Siège social : mairie d'Orval (Manche).

12 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des officiers en retraite pour la création et la gestion de leurs maisons de retraite.** But : créer et gérer des maisons de retraite réservées à ses membres. Siège social : 7, rue du Château-Trompette, à Bordeaux.

12 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **La Cantine scolaire de la Cour-Marigny.** But : servir un repas à midi aux enfants fréquentant l'école. Siège social : école publique de la Cour-Marigny (Loiret).

12 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Centre gauche de l'Aisne.** But : regroupement sous forme confédérale de toutes les formations politiques du centre gauche de l'Aisne. Siège social : 3, rue du 13-Octobre, à Laon.

12 septembre 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Club sportif de Saint-Jean-de-Dieu.** But : favoriser, dans le cadre de l'organisation des loisirs des malades, la pratique des sports. Siège social : 290, route de Vienne, Lyon.

13 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Comité des fêtes du quartier Saint-Florent, à la Rochefoucauld.** But : organisation, dans ledit quartier, des fêtes locales ou nationales ainsi que toutes manifestations d'ordre purement particulier audit quartier. Siège social : café du Coq d'Or, place Saint-Florent, la Rochefoucauld.

13 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Association des familles d'Ennezat.** But : étude et défense des intérêts matériels et moraux des familles d'Ennezat, notamment ceux de la commune. Siège social : Maison du peuple d'Ennezat (Puy-de-Dôme).

13 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Les Papillons blancs.** But : défendre les intérêts généraux des familles comportant des enfants déficients ou inadaptés, entretenir entre ces familles un esprit familial et de solidarité, venir en aide à ces familles et créer des centres médicaux pédagogiques, maisons de vacances, de repos pour enfants déficients. Siège social : 18, rue Dubois, à Rosendaël (Nord).

14 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale du personnel des services municipaux d'Angres.** But : développer les liens de camaraderie entre les membres, organiser les loisirs des membres ou de leur famille, ouvrir une bibliothèque tant éducative que professionnelle ou de détente. Siège social : mairie d'Angres (Pas-de-Calais).

14 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association syndicale des propriétaires du lotissement des 3 Chênes.** But : défense des intérêts des propriétaires ayant acquis des parcelles dans le lotissement. Siège social : mairie de Saint-Michel.

14 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Amicale des chasseurs de Saint-Fiel.** But : protection et repeuplement en gibier, destruction des nuisibles. Siège social : mairie de Saint-Fiel.

14 septembre 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Centre français pour le développement industriel et commercial à l'étranger.** But : prospecter l'étranger pour promouvoir l'exportation de produits français. Siège social : 14, rue Gorge-de-Loup, Lyon.

15 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Association de pêche et pisciculture La Lotte.** But : pêche à la ligne, affermage de lots de pêche et lutte contre le braconnage et la pollution des rivières. Siège social : mairie du Veurdre.

16 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Association du Gai Logis.** But : accueillir les jeunes filles venant étudier à Elbeuf. Siège social : 5, rue Hervieux, Elbeuf.

16 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association chargée de la gestion de la cantine de l'école annexe de garçons du Mans.** But : assurer dans les meilleures conditions la gestion de la cantine de l'école annexe de garçons du Mans. Siège social : école annexe de l'école normale d'instituteurs du Mans, rue de Bellevue, le Mans.

MODIFICATIONS

30 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. L'association **Lions-Club de Vichy** transfère son siège social du 4, boulevard de Russie, à l'hôtel Albert-Ier, rue Sainte-Cécile, Vichy (Allier).

5 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Drôme. L'association dite Union de la jeunesse républicaine de France change son titre, qui devient : **Fédération de la Drôme de l'Union des jeunesses communistes de France,** et transfère son siège social du 59, rue des Alpes, à la place du Champ-de-Mars, à Romans.

7 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. L'**Association des salariés de l'agriculture pour la vulgarisation du progrès agricole du département de la Seine-Maritime** transfère son siège social du 189, rue Eau-de-Robec, Rouen, au 21 *bis*, boulevard Gambetta, Rouen.

11 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Sécurité et organisation des secours « S. O. S. »** transfère son siège social du 10, rue Saint-Marc, Paris, au 9, boulevard des Italiens, Paris.

12 septembre 1961. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. L'Amicale sportive des Landais change son titre, qui devient : **Amicale laïque des Landais.** Siège social : chez M. Merigeon, 152, boulevard La Fayette, Clermont-Ferrand.

13 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Le Cercle de Valence de l'Union de la jeunesse républicaine de France change son titre, qui devient : **Cercle Guy-Môquet de Valence et Bourg-lès-Valence de l'Union des jeunesses communistes de France,** et transfère son siège social du 59, rue des Alpes, Valence, au 15, rue de Verdun, Bourg-lès-Valence.

14 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de Lille. L'**Association Louise de Marillac** transfère son siège social du 46, rue du Maréchal-Foch, Saint-André, au 39, rue du Maréchal-Foch, Saint-André.

15 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. La Société historique de Villiers-sur-Marne change son titre, qui devient : **Société historique de Villiers-sur-Marne de la Brie française.** Siège social : hôtel de ville, Villiers-sur-Marne (Seine-et-Oise).

DISSOLUTIONS

7 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Société sportive Les Ecureuils de Bussy-en-Othe.** Dissolution de la société. Siège social : mairie de Bussy-en-Othe.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

12 juin 1961. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Valenciennes le 5 septembre 1961.) **Amical Bouliste condéen.** But : faire participer ses membres actifs à des jeux récréatifs et à plusieurs concours, suivant les disponibilités de sa caisse. Siège social : 10, rue Lorette, à Condé-sur-Escaut (Nord).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.